

C.R.I.C. N° 214 (2021-2022)

4e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission du logement et des pouvoirs locaux

Mardi 28 juin 2022

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Demande de débat en application de l'article 71 du règlement sur la généralisation du droit de tirage pour les communes</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Demeuse, Douette, Beugnies, Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	1
<i>Désignation d'un corapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, MM. Beugnies, Dispa, Mme Galant, M. Devin, Mme Kapompole.....	5
<i>Projets et propositions</i>	5
<i>Projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fusion volontaire de communes (Doc. 972 (2021-2022) N° 1) ;</i>	
<i>Projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la fusion volontaire de communes (Doc. 973 (2021-2022) N° 1)</i>	5
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Galant.....	5
<i>Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	6
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, Mme de Coster-Bauchau, MM. Devin, Dispa, Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	7
<i>Projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fusion volontaire de communes (Doc. 972 (2021-2022) N° 1)</i>	15
<i>Examen et vote des articles</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	15
<i>Vote sur l'ensemble</i>	16

Justification d'abstention

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies.....	17
<i>Projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la fusion volontaire de communes (Doc. 973 (2021-2022) N° 1).....</i>	17
<i>Examen et vote des articles.....</i>	17
<i>Vote sur l'ensemble.....</i>	17
<i>Confiance au président et au rapporteur.....</i>	17
<i>Pétition pour l'organisation d'une consultation populaire quant au projet de fusion Bastogne-Bertogne.....</i>	17
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa.....	17
<i>Vote.....</i>	18
<i>Confiance au président et au rapporteur.....</i>	18
<i>Interpellations et questions orales.....</i>	18
<i>Interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la diminution du nombre de logements sociaux »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Beugnies, Devin, Mmes de Coster-Bauchau, Delporte, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	18
<i>Question orale de M. Maroy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en œuvre du nouveau Plan de lutte contre les logements inoccupés »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	26
<i>Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les expulsions sans relogement »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	28
<i>Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les règlements communaux interdisant totalement l'alcool dans les camps de mouvements de jeunesse »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	29

Question orale de M. Nemes à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le pilotage de la reconstruction du hall Moray à Verviers par la régie autonome Synergis »

Intervenants : M. le Président, M. Nemes, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....30

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les plans de gestion des communes wallonnes »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....31

Organisation des travaux (Suite).....33

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....33

Liste des intervenants.....34

Abréviations courantes.....35

COMMISSION DU LOGEMENT ET DES POUVOIRS LOCAUX

Présidence de M. Courard, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 33 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Demande de débat en application de l'article 71 du règlement sur la généralisation du droit de tirage pour les communes

M. le Président. – M. Douette présentera cette demande, ensuite, nous désignerons un ou des rapporteurs, car j'ai eu une demande de M. Lomba comme corapporteur, mais qui, pour des raisons de santé, n'est pas là aujourd'hui. Il faudra que l'on désigne un rapporteur présent aujourd'hui.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Président, je souhaiterais être corapporteur.

M. le Président. – On fera cela après.

La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Monsieur le Ministre, chers collègues, je vous remercie de me laisser la parole pour vous présenter ce point. Comme vous le savez, les pouvoirs locaux croulent sous les appels à projets et subsides émis par la Wallonie. Il y a le cadre du Plan de relance, mais même avant le Plan de relance, il y avait énormément d'appels à projets. Les communes n'ont malheureusement pas toujours le temps ni les ressources en interne pour réaliser cette lourde charge administrative.

De plus, pour un même projet ou une même thématique, des communes sont parfois contraintes de déposer trois ou quatre demandes de subsides sans être

sûres d'obtenir soit la totalité, soit les moyens de réaliser leur projet.

Par ailleurs, la multiplication des petits appels à projets, les délais réduits pour y répondre et l'absence de vision d'ensemble empêchent les communes, surtout celles de moins de 20 000 habitants, de travailler efficacement et sereinement.

Enfin, les communes sont exemptes au niveau budgétaire et il devient parfois compliqué de trouver les moyens financiers de mettre la part budgétaire communale obligatoire dans chaque appel à projets.

Il me semble que la Wallonie doit aider les communes en réduisant leur charge de travail, faute de quoi les pouvoirs locaux rateront de plus en plus ces appels à projets, mais également la marche de la transition et l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Instaurer à court terme un droit de tirage pour les subsides les plus importants en ce qui concerne les investissements offrirait aux pouvoirs locaux comme avantage premier de connaître à l'avance les montages financiers auxquels ils peuvent prétendre pour réaliser ces investissements.

Outre le bénéfice d'avoir une réelle prévisibilité des recettes et de permettre une meilleure planification des investissements, ce système engendrerait une simplification administrative de taille en répartissant la manne financière entre les communes sur base de critères précis et objectifs établis sur une base d'un cadre général. Ceci irait de pair avec un renforcement du pouvoir du PST, de l'autonomie communale et de la démocratie locale. En effet, les élus communaux auraient davantage la garantie de pouvoir financièrement investir dans les projets qui seraient essentiels pour leurs citoyens.

Par ailleurs, une telle politique pourrait tout à fait se combiner avec des subventions d'impulsion de la Région permettant à cette dernière de marquer non seulement ses priorités politiques, mais aussi promouvoir de nouveaux projets ou des projets supracommunaux.

C'est pour ces raisons que je souhaite, avec les collègues qui en feront la demande ou qui le désirent, organiser un rapport parlementaire pour la Wallonie sur

la nécessité de mettre en place un droit de tirage pour les communes.

Je sais, Monsieur le Ministre, que vous êtes également attentif à ce point. Celui-ci intégrera, in fine, des notions liées également à la pluricommunalité, à la supracommunalité, à la pénurie d'agents techniques pour nos communes, mais aussi la notion de gestion des finances communales.

Je n'entre pas ici dans les détails de la planification et l'organisation du travail à réaliser parce que cela se fera effectivement avec un groupe de travail si le vote est positif à l'issue de ma demande. On sait que la première étape sera certainement de demander à l'administration d'avoir copie de l'ensemble du cadastre des subsides existants.

Ensuite, le deuxième travail sera de déterminer les grandes thématiques que nous pouvons sortir au niveau de ces liens avec la politique de la Région et des plans stratégiques communaux.

Je prendrai quelques exemples pour conclure.

Dans le domaine des infrastructures de voirie, vous avez eu des plans PIC, vous avez des plans PIMACI, des plans PIWACY.

Dans le domaine de l'énergie, vous avez aussi des plans POLLEC, des plans UREBA. À la fin, je vous avoue qu'au niveau des communes cela devient très difficile. Les exemples peuvent se multiplier.

Le but n'est donc pas de stigmatiser ce qui s'est fait auparavant, mais je pense qu'il est temps d'améliorer le système afin d'avoir une meilleure lisibilité.

Je sais, Monsieur le Ministre, que vous avez commencé un tour des communes de moins de 12 000 habitants, ce qui est d'ailleurs fort apprécié. Je pense que, dans l'ensemble des auditions que vous avez pu réaliser de ces communes, vous avez souvent cette demande remontant des bourgmestres.

Voilà, en résumé, la demande et le premier cadre de cette demande dans le cadre de ce rapport parlementaire. L'objectif sera, avec les collègues qui le souhaitent, de pouvoir mettre le travail sur le métier et de pouvoir étoffer ce document afin de rendre d'ici quelques mois un travail complet et fini avec, je l'espère, toute une série de propositions allant dans le sens de ce que j'ai pu vous décrire brièvement dans ma présentation.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. – Après cette proposition de M. Douette, nous allons organiser un échange de vues.

S'il y a « accord » pour aller dans ce sens, nous voterons par vote électronique.

Nous désignerons des rapporteurs, dont M. Douette par la force des choses puisqu'il est à l'initiative, dont M. Lomba qui a demandé d'en être, et M. Demeuse également. Mais on le fera par la suite. Il faut d'abord que l'on décide si l'on accepte, et avant cela il faut un échange de vues. Je passe la parole à celles et ceux qui le souhaitent.

La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Sans entrer vraiment sur le fond, on est pour le débat d'idées. On ne voit aucun inconvénient à organiser un débat sur le sujet.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – C'est vrai que c'est une demande particulièrement positive sur un sujet important. Merci, Monsieur Douette, de mettre ce sujet sur la table du Parlement. Il convient de rappeler qu'il y a un vrai besoin de simplification au niveau des communes pour leur faciliter la vie, pour leur offrir plus de prévisibilité dans leur démarche et la planification de leurs projets. On sait qu'il y a eu toute une inflation d'appels à projets ces derniers temps, mais pas uniquement liée au Plan de relance. Cette dynamique est en cours depuis un certain temps et l'Union des villes et communes relève cela régulièrement depuis longtemps. C'est particulièrement frappant et flagrant pour les toutes petites communes qui n'ont pas toujours les moyens de suivre l'ensemble des appels à projets qui existent et d'y répondre dans les temps ou avec des dossiers qui sont les plus complets. Elles sont donc souvent doublement désavantagées. C'est un vrai point d'attention.

Un autre point d'attention me semble important, c'est d'élargir la réflexion de manière très large, pas juste aux communes, mais aussi par exemple aux CPAS, par exemple à d'autres pouvoirs locaux. Il me semble que c'est aussi un point que l'on doit avoir en tête.

Je pense que, dans l'ensemble de notre réflexion, on doit aussi trouver une façon de continuer à permettre des impulsions au niveau de la Région dans des politiques qui puissent être insufflées dans la direction que la Région a envie de pousser. Je crois que c'est important de pouvoir maintenir ce type d'impulsion via des critères, via des politiques qui sont menées en ce sens par la Région vers les communes, parce que l'on sait que les communes sont des leviers importants pour mener ce type de politique. Un équilibre doit pouvoir être trouvé. Si les collègues le souhaitent également, je me réjouis de pouvoir travailler dans ce sens pour mener cette réflexion. Je pense que l'on pourra trouver des propositions originales et intéressantes en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je voudrais remercier M. Douette pour sa proposition. Je souscris entièrement à ses propos introductifs qui s'inscrivent un peu dans

cette thématique du blues des mandataires. D'une certaine manière, M. Douette vient d'exprimer son blues et je le dis sans aucune ironie. Il est évident que cette multiplication des appels et la surcharge administrative qu'elle génère contribuent aux difficultés ressenties sur le terrain, non seulement par les mandataires, mais à travers eux par l'ensemble des équipes communales.

Le problème que vous soulevez est dénoncé depuis très longtemps par l'Union des villes et communes qui a toujours fait de l'instauration d'un droit de tirage son cheval de bataille. Depuis des législatures, c'est une demande insistante de l'Union des villes et communes. Il y a le Fonds des communes qui alloue des moyens aux communes pour leur fonctionnement ordinaire, et l'idée de l'Union des villes et communes est d'avoir une espèce de fonds pour l'extraordinaire qui permettrait aux communes de bénéficier d'un financement stable, assuré, garanti. Elles pourraient l'utiliser sans avoir à répondre à toute une série d'exigences administratives ou de contraintes formelles.

Honnêtement, ce n'est pas du tout le chemin qu'emprunte la Wallonie ; au contraire, on va en sens inverse.

Au cours des dernières années, on voit bien que l'on a, au contraire, multiplié les appels à projets, parfois en les qualifiant fallacieusement de droits de tirage.

Un droit de tirage dit bien ce que cela veut dire, c'est la possibilité pour la commune d'aller solliciter un montant qui lui est dû sur base de critères prédéterminés.

Ici, ce que l'on appelle droit de tirage, c'est la définition d'une enveloppe, mais qui ne dispense pas les communes de devoir monter des projets, de se soumettre à toute une série de conditions et d'être soumises in fine à une décision discrétionnaire de l'autorité subsidiante.

Il faut bien s'entendre sur ce que l'on appelle droit de tirage. Comme vous, je soutiens l'idée d'un droit de tirage, tel que recommandé par l'Union des villes et communes, et non pas ce faux droit de tirage qui a tendance à se généraliser.

Je voudrais souligner que, ce faisant, en formulant votre proposition, vous prenez le contrepied de la pratique actuelle. Je me permets de dire, sans vouloir créer de polémique, que les demandes qui ont déjà été exprimées en ce sens n'ont pas reçu, de la part de M. le Ministre, un accueil très favorable. Je me souviens avoir entendu ce dernier dire que le droit de tirage pouvait se concevoir intellectuellement, mais qu'il tenait à ce que le pouvoir subsidiant ait cette faculté d'impulsion et de donner des incitants, de façon à ce qu'il y ait une sorte de prime à la commune volontaire. On sait bien que, si une commune est volontaire, encore faut-il qu'elle en ait les moyens. Beaucoup d'entre elles

n'ont pas les moyens pour répondre à ces appels à projets.

On est ici à rebrousse-poil d'une inclination de la Région wallonne. Cela vaut pour toutes les compétences ministérielles. En effet, vous l'avez dit, Monsieur Douette, chaque ministre, dans son propre domaine de compétences, apprécie de lancer un appel à projets sans trop se soucier de la cohérence entre les différents appels à projets. Vous en avez cité plusieurs. Entre certains de ces appels à projets, il y a des incohérences, que les communes expérimentent en constatant que, dans tel appel à projets, il y a une recommandation qui n'est pas compatible avec telle autre recommandation dans un autre appel à projets.

Ce morcellement des compétences et ce souci de visibilité, qui est légitime, qu'ont les ministres pour encourager leur propre politique via ces appels à projets sont une des causes de cette multiplication des appels à projets. C'est une des causes de difficulté. Il faut que l'on puisse avoir une approche globale, au-delà des compétences de M. le Ministre, à l'échelle de toutes les compétences régionales, pour mesurer les impacts de cette tendance qui crée une surcharge pour les communes, sans aucune garantie d'obtenir une satisfaction.

Certaines communes élaborent des projets et rentrent des dossiers. Puis, après un investissement important, elles se rendent compte que le dossier – pour telle ou telle raison – n'est pas accueilli favorablement, à tel point que des communes finissent par renoncer à répondre à des appels à projets, parce que la charge de travail liée à la confection du dossier leur paraît trop lourde au regard de l'espoir, toujours incertain, d'obtenir réellement une aide régionale. Cette tendance a de très nombreux effets pervers.

J'ai déjà entendu des collègues bourgmestres considérer que cette multiplication des appels à projets reflète une sorte d'agenda caché dans le chef du Gouvernement wallon. Je ne fais pas de procès d'intentions en disant cela, je rapporte seulement des propos entendus. En effet, certains estiment que cette façon de mettre sur le dos des communes une charge intenable est une façon de les encourager à fusionner, que c'est une sorte de moyen détourné qui ne dit pas son nom pour pousser les communes à ce qu'elles se rendent compte qu'elles n'ont pas la capacité de mener leurs propres politiques et qu'elles n'ont, à terme, pas d'autre choix que de mutualiser leurs moyens ou de fusionner.

Ce que vous dites, Monsieur Douette, est bien le reflet d'un sentiment généralisé au niveau local.

Fondamentalement, ce que vous mettez en exergue est la nécessité d'une vraie simplification pour les pouvoirs locaux. Depuis des années, on parle de « simplification », mais à chaque fois que l'on en parle,

on fait en réalité le contraire. Quand on prétend simplifier, on ne fait jamais que complexifier. Les exemples abondent en ce sens.

Par exemple, dans un autre sujet, mais je ne m'éloigne pas tant du sujet, dois-je évoquer la disposition qui entre en vigueur au 1er juillet concernant les permis de détention d'animaux de compagnie ?

Dans toutes les communes, on se demande qui a pu imaginer une usine à gaz aussi impactante.

(Réaction d'un intervenant)

Pas tout à fait, pas à la délivrance d'un permis en passant par les communes.

Il y a quelque chose de disproportionné entre la charge administrative qui est mise en place sur le dos des communes et sur le dos des citoyens et l'objectif recherché. D'autres moyens permettaient d'atteindre l'objectif.

C'est dire que ce problème de simplification est un vrai problème qui touche beaucoup de compétences. Je souscris donc à la proposition de mon collègue, M. Demeuse, d'avoir une approche qui élargisse le champ d'études de façon à ce que l'on puisse, sur cette question de la simplification, avoir une vision très globale. Je sais que M. le Ministre a annoncé des initiatives dans ses domaines de compétence, notamment ce qui concerne la revitalisation urbaine et les marchés publics. C'est certainement intéressant, mais je pense qu'il faut que l'on ait un regard transversal sur l'ensemble des problèmes soulevés par M. Douette.

Je termine en appuyant la proposition, en faisant une petite suggestion. On est ici dans le cadre d'une initiative parlementaire, je veux la saluer. Peut-être dans ce cadre la mission de rapporteur pourrait-elle être partagée au-delà du clivage majorité-opposition. Généralement, c'est la majorité qui désigne en son sein des rapporteurs pour des textes législatifs, je ne l'ai jamais contesté. Ici, on est dans une démarche qui se veut très large et sans clivage de type politique, donc si vous étiez d'accord et sans vouloir me proposer moi-même, je trouverais intéressant que toutes les formations politiques puissent être représentées dans cette mission de rapporteur, de façon à ce que l'on puisse faire un vrai travail collectif. Je pense que l'on aura ainsi fait œuvre utile.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je vous confirme, comme cela vient d'être évoqué, travailler à de la simplification administrative dans deux thématiques. La première sur la tutelle, la deuxième sur les marchés publics. Je vous confirme également – cela a été évoqué par M. Dispa –

travailler sur le développement urbain et des processus de simplification dans les *process* de rénovation urbaine.

Deuxième élément – cela a également été dit par M. Douette –, j'ai entrepris – je l'ai d'ailleurs terminé – le tour des plus petites entités, c'est-à-dire des communes de moins de 12 000 habitants où, à bâton rompu, on a pu échanger sur les difficultés quotidiennes que les gestionnaires communaux ressentent par rapport à la gestion de leur commune. Je confirme notamment que cette thématique, celle de la simplification administrative, celle des difficultés de recrutement, des évolutions de carrière, ont été évoquées, et nous cheminerons à la rentrée vers des processus de plénière avec ces communes pour identifier les thématiques et essayer de trouver des solutions.

L'initiative du jour, à l'inverse de ce qui a été évoqué, ne va pas à contre-courant de ce que je souhaite. D'ailleurs, qui suis-je pour interdire au Parlement de prendre des initiatives, aux parlementaires de travailler ? C'est bien leur rôle. Par contre, l'intervention de M. Dispa me laisse quelque peu perplexe parce que j'ai l'impression que vous envisagez un groupe de travail en ayant déjà les conclusions. Vous parlez directement de ce qu'il faudrait faire, je préfère l'intervention de M. Demeuse qui est plus nuancé et qui explique qu'effectivement il y a nécessité de prévisibilité pour une commune, nécessité de pouvoir faire en sorte que l'on allège la tâche des communes, mais qu'il y a aussi certaines orientations que l'on veut voir imprimer en Wallonie.

Vous l'avez vous-mêmes exprimé, ce n'est pas que de mon département que viennent les appels à projets ; au contraire, ils viennent de toutes les politiques menées par les ministres. Dès lors, il faut pouvoir trouver une certaine articulation en tenant compte aussi du fait que l'on est dans une période particulière puisque je ne pense pas qu'il y aura des plans de relance aussi ambitieux toutes les législatures.

Par contre, je reconnais bien volontiers les difficultés des communes de s'y retrouver dans les appels à projets et je confirme que certaines renoncent parfois, car il y a une surcharge administrative, des difficultés, des délais. Je crois que le travail que vous pourrez porter – mon cabinet le suivra attentivement en support – pourra amener des pistes de solutions et se veut complémentaire à ce que nous avons mis en chantier. Je n'y vois aucune objection.

Quant au nombre de rapporteurs, je ne crois pas que c'est à moi qu'il appartient de le définir. Néanmoins, je pense que cela doit être un travail transversal et partagé par l'ensemble des sensibilités du Parlement.

M. le Président. – Si je ne m'abuse, il y a un accord général pour effectuer ce travail.

Désignation d'un corapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un corapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

Si je ne m'abuse, j'ai entendu le nom de M. Douette, par obligation, de M. Lomba.

Mme Delporte (Ecolo). – Je propose M. Dispa comme rapporteur.

(Réaction dans l'assemblée)

M. le Président. – On ajoute MM. Dispa et Demeuse.

La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Comme c'est ouvert à tous, je suis également intéressé de pouvoir être corapporteur.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je propose M. Beugnies comme rapporteur.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – J'ai une petite question, car c'est une formule assez inédite avec autant de rapporteurs. En effet, je pensais que cela allait plutôt se présenter sous la forme de groupes de travail. Il y en aurait peut-être plusieurs par groupe politique. Je trouve étrange qu'il y ait autant de rapporteurs que de membres liés à ce rapport.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je me trompe peut-être, mais il s'agit bien de désigner un rapporteur.

M. Dispa propose que ce soit ouvert à l'opposition et pas pour lui. M. Beugnies dit qu'il veut bien l'être. M. Dispa dit que, comme ce n'est pas pour lui, c'est M. Beugnies.

Cependant, il s'agit d'un rapport, pas d'un groupe de travail. Si M. Beugnies est candidat et que vous nous permettez une fois de désigner M. Beugnies, c'est avec grand plaisir, et si c'est M. Demeuse, c'est magnifique aussi. Ce n'est pas un groupe de travail, il n'en faut pas un de chaque groupe. Je me trompe peut-être.

M. le Président. – Il ne le faut pas, mais c'est possible. C'est un rapport introductif qui va être fait initialement.

M. Devin (PS). – Exactement. Si un groupe de travail se forme par la suite, nous en discuterons le moment venu.

M. le Président. – Il y aura des corapporteurs, mais cela n'a pas d'implication.

M. Devin (PS). – Désignons-nous bien des corapporteurs ?

M. le Président. – Oui, tout à fait : un par groupe politique, comme proposé. Il faut voter par voie électronique.

(Réactions dans l'assemblée)

La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). – Je n'ai par la possibilité de voter pour le groupe PS.

M. le Président. – On va vous ajouter sur la feuille.

S'agissant d'un travail particulier, on peut désigner un corapporteur qui n'est pas présent aujourd'hui. Ce sera M. Lomba pour le PS.

À l'unanimité des membres, MM. Douette, Lomba, Demeuse, Dispa et Beugnies sont désignés en qualité de rapporteurs.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN CE QUI CONCERNE LA FUSION VOLONTAIRE DE COMMUNES (DOC. 972 (2021-2022) N° 1)

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE EN CE QUI CONCERNE LA FUSION VOLONTAIRE DE COMMUNES (DOC. 973 (2021-2022) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fusion volontaire de communes (Doc. 972 (2021-2022) N° 1) ;
- du projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la fusion volontaire de communes (Doc. 973 (2021-2022) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Je propose Mme de Coster-Bauchau comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme de Coster-Bauchau est désignée en qualité de rapporteuse.

Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

M. le Président. – Nous allons entendre l'exposé de M. le Ministre. Ensuite, il y aura des échanges de vues et nous examinerons les articles et le vote. Comme certains le savent, un amendement a été proposé par les services ; je crois qu'un petit bout de texte a également été déposé par le PTB.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je crois que tout le monde connaît la thématique, on en parle suffisamment. Il s'agissait, en réalité, de modifier le cadre législatif des précédents décrets, ceux du 2 mai 2019, qui modifient respectivement le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et également la loi du 8 juillet 1976 relative aux centres publics d'action sociale. Cette disposition figurait dans la DPR, et vous savez que nous avons choisi la voie de la base volontaire. Il existait certaines imperfections au précédent décret, qui étaient sujettes à interprétation et, partant de là, qui créaient certaines insécurité juridiques. Il s'est avéré nécessaire de revoir les décrets.

Pour y pallier et encadrer la mise en œuvre de la fusion, certaines dispositions du code et de la loi organique sont soumis à votre proposition en vue d'être clarifiées, précisées, au travers des décrets qui seront présentés aujourd'hui, qui ont fait l'objet d'une adoption en seconde lecture le 17 juin dernier. Ce sont les dernières dispositions décrétales qui vont permettre la fusion volontaire, j'insiste, des communes.

En corollaire, le Gouvernement a également adopté des mesures d'exécution. Il s'agissait essentiellement de fixer la liste des annexes à joindre à la proposition aux communes de fusion, d'établir le modèle d'inventaire, d'arrêter les modalités d'octroi du bonus financier que vous connaissez – 500 euros par habitant, avec un maximum de 20 millions d'euros pour être affecté aux dettes longs termes des communes fusionnées –, de consacrer également la procédure de désignation du directeur général, du directeur financier de la nouvelle entité.

C'est une étape très importante dans une réflexion d'ensemble qui vise – on en parle souvent – à proposer des solutions pour garantir la pérennité, le rôle d'action dans notre société des diverses communes et pour

trouver des solutions pour faire en sorte que le paysage puisse évoluer.

Il s'agit d'optimiser les ressources des pouvoirs locaux en mutualisant les moyens, en recherchant des économies d'échelle, que ce soit par des rapprochements de structures locales, comme c'est le cas, ou encore en développant la supracommunalité.

Le décret sera pleinement opérationnel sous peu. Les communes pourront déposer une candidature de fusion sur base volontaire.

En vue du renouvellement des conseils communaux pour les élections du 13 octobre 2024, les conseils communaux actuels adopteront en ce sens une proposition conjointe de fusion, qu'ils soumettront au Gouvernement wallon au plus tard le 31 octobre 2022, soit la date fixée par le décret initial, porté par ma prédécesseure, le décret du 2 mai 2019. Cette proposition reprendra les données cadastrales attestant des limites de la nouvelle commune et le nom proposé de la nouvelle entité.

Une phase d'inventaire est nécessaire pour énumérer, classer, le cas échéant, interpréter une série d'éléments permettant de connaître la situation réelle des communes candidates. Le Gouvernement décidera, au plus tard le 31 décembre prochain, s'il soumet la proposition de fusion au Parlement qui, in fine, aura le dernier mot pour valider la fusion fin mars 2023.

J'ajoute que le décret prévoit également que le dispositif pourra s'appliquer aux élections 2024 et permettra d'être postposé également jusque 2030.

Plus techniquement, quel est l'objet du décret ? Il y a quelques items dans le décret qui, étapes certes importantes, mais qui ne font qu'interpréter, préciser, modifier un précédent décret. Un décret important au niveau principal, mais qui n'est néanmoins pas très long, vous l'aurez remarqué.

Le premier item est de permettre aux grades légaux des entités fusionnées d'être sollicités pour l'emploi de grade légal dans la nouvelle commune avant de recruter un nouveau grade légal. Quelque part, c'est une priorité qui est donnée aux grades légaux qui sont en place et ce n'est qu'à défaut de candidat qu'il est procédé à un appel à candidatures parmi les directeurs généraux des entités qui sont fusionnées.

Le deuxième item est de remplacer la notion de disposition réglementaire qui était sujette à interprétation ou à méprise. Le renvoi à la notion de disposition réglementaire crée en effet un amalgame entre les règles fixées dans les arrêtés du Gouvernement wallon et les règles fixées dans les règlements communaux relatifs au statut des grades légaux. Le choix qui a été posé précisait que, à défaut de candidats parmi les directeurs généraux des communes ou des CPAS fusionnés, le conseil déclare l'emploi vacant et

ouvre la procédure d'accès selon les règles fixées par le code.

Ensuite, on a souhaité appliquer le même régime mutatis mutandis aux directeurs financiers. On a donc modifié l'article qui y fait référence. Une nuance est appliquée dans le cadre des receveurs régionaux, dans la mesure où seul le gouverneur de province décide de l'affectation des recettes régionales.

La quatrième thématique est de permettre, comme je l'ai dit, l'extension du bonus financier aux fusions intervenant à l'issue des élections, non pas de 2024, mais de 2030. En séance du Gouvernement du 18 novembre 2021, un plan d'aide a donc été adopté par le Gouvernement. Le Gouvernement m'a chargé de lui présenter avant la fin de l'année 2021 les projets d'arrêtés d'exécution autorisant la mise en œuvre des décrets permettant la fusion volontaire des communes en 2024, mais aussi en 2020.

Pour rencontrer l'objectif du Gouvernement, il a été nécessaire de modifier les articles 1158-6 et 1158-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. En effet, jusqu'alors, le bonus financier octroyé à la nouvelle commune issue de la fusion n'était prévu que pour les initiatives qui intervenaient à l'occasion des élections de 2024. Le texte a été modifié en ce sens, afin de prévoir les élections locales de 2030 comme donnant accès au bonus financier sur l'exercice budgétaire subséquent, c'est-à-dire 2031-2036. Cela nous porte déjà loin.

Il est également prévu une évaluation des fusions intervenues à l'occasion du scrutin local de 2024 devant servir de base à la planification des fusions à intervenir à l'occasion du scrutin local de 2030, en ce compris quant à la planification de la charge budgétaire totale pour le pouvoir subsidiant.

Voilà les éléments principaux et de texte que nous soumettons ce jour à votre approbation dans deux décrets. En effet, vous savez qu'il y a le Code de la démocratie locale, qui vise les différentes entités, mais également la loi de 1976 relativement aux centres publics d'action sociale.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Comme cela a déjà été dit, on a ici un décret qui vient corriger certaines erreurs du décret de mai 2019 et l'on ne peut qu'approuver le fait de corriger ces problèmes en plus d'assurer un financement pour les communes qui seraient volontaires à des fusions pour 2030.

Néanmoins, ce décret est également l'occasion de faire un point sur cette thématique dont nous avons déjà pu débattre en partie il y a deux semaines lors des auditions. On pourrait notamment citer l'avis très intéressant de la Fédération des CPAS qui rappelle que les fusions volontaires envisagées n'ont de sens que si elles ont pour objectif d'apporter une plus-value réelle aux citoyens les plus fragilisés et aux institutions qui les accompagnent.

Elle met en garde qu'une fusion, notamment des CPAS, ne soit envisagée que sous l'angle d'une centralisation unilatérale des services dans un même bâtiment, ce qui éloignerait l'offre de service de nombreux citoyens. Pour rappel, lors des dernières fusions, c'est ce qui est arrivé. Il y a deux semaines, je prenais l'exemple de Mons. Quand il y a eu la fusion des 19 communes, toute une série de services de proximité a disparu au grand dam des citoyens. Il ne faudrait pas que les fusions occasionnent ce genre de désagrément.

Nous pouvons également noter que, si la fusion peut engendrer certains gains financiers, via notamment les incitants à la fusion, pour obtenir cette fusion, cela entraîne du travail supplémentaire qui aura un coût important.

La Fédération des CPAS demande par exemple qu'un financement spécifique soit dédié aux CPAS concernés pour assurer cette transition. On ne peut qu'aller dans ce sens.

Il ne faut pas oublier que les CPAS sont déjà sous pression avec les différentes crises que l'on a traversées. Il est donc essentiel qu'il y ait des moyens nécessaires pour organiser la fusion et assurer la continuité des services aux citoyens. Il en va de même pour les autres administrations communales.

Un dernier point important à nos yeux est celui de la consultation citoyenne lors de ces fusions. En effet, nous avons pu voir, il y a deux semaines, à quel point la participation des citoyens à ce processus est importante. Il n'est pas normal que l'ensemble des citoyens d'une commune ne puissent pas se prononcer sur leur avenir dans leur entité, sur des thématiques si importantes. D'autant plus que – l'exemple de Bastogne et Bertogne le montre bien – les élus locaux n'ont pas été élus sur un tel projet. La fusion n'était donc pas présente lors des programmes des listes communales.

La consultation populaire prévue dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation est pour nous une bonne solution pour faire vivre le débat au sein des citoyens et leur permettre à toutes et tous de se prononcer.

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement qui veut modifier l'article L1153-1 pour obliger les conseils communaux à organiser une consultation

populaire en cas de fusion et non pas seulement leur laisser la possibilité de le faire.

Finalement, un tel amendement permettrait de clarifier les choses et d'éviter que des situations comme celle que nous examinons il y a deux semaines ne se reproduisent. Cela donnerait aussi une base légitime à une telle fusion en cas de réponse positive de la part de la population.

M. le Président. – Effectivement vous avez déjà, dans votre présentation, évoqué cet amendement que nous voterons au cours du vote des différents articles. C'était bien de l'avoir exprimé, comme cela nous gagnerons du temps à ce moment-là.

La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avoir prévu ces deux projets de décret modificatifs à celui de mai 2019.

Vous aviez constaté qu'il y avait une insécurité juridique par rapport à certaines dispositions. Vous vous étiez engagé. Je vous ai interrogé plusieurs fois sur cette question. Les modifications sont devant nous aujourd'hui. Vous avez réalisé que cette modification était quand même urgente puisque nous avons un projet de fusion volontaire connu à ce jour avec une obligation pour les communes de déposer leur demande avant le mois d'octobre 2022.

Je pense que ce qui est bien aussi, c'est d'avoir précisé ce qu'il arriverait après 2030 quant à un bonus financier. Sans vouloir vous engager trop en avant, c'est une bonne chose que l'on puisse évaluer le dispositif, tel que vous l'avez prévu et au plus tard à la fin de 2026. Cela permettra de voir si ce bonus est suffisant ou insuffisant, et c'est un élément important pour les prochaines communes qui voudraient prévoir de fusionner.

Dernier petit point, qui me paraît important, c'est que face à tout cela vous n'avez pas attendu que nous ayons adopté les modifications pour prendre déjà des arrêtés, et je vous en remercie, Monsieur le Ministre.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre travail, un travail utile et nécessaire. Si le PTB et le MR sont laudatifs à votre égard, vous comprendrez que le groupe socialiste l'est également. Nous nous joignons en cœur aux compliments professionnels qui vous sont adressés.

Vous apportez des modifications pas à pas. Vous clarifiez les choses et offrez des perspectives jusqu'en 2030. Pour cela, l'élu municipal que je suis vous en remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je me joins évidemment aux compliments qui doivent faire chaud au cœur à M. le Ministre. En toutes circonstances, je ne peux que vous encourager et vous féliciter, ainsi que considérer que ce que vous faites est formidable.

Plus sérieusement, les propositions que vous nous présentez poursuivent, en réalité, deux grands objectifs.

D'une part, de modifier ou de préciser les modalités de désignation des grades légaux, en cas de fusion et, d'autre part, d'étendre le bonus financier au bénéfice des communes, au-delà de 2024 et au-delà de 2030, puisque la nouvelle échéance communale est fixée.

Par rapport à ces deux objectifs, je voudrais vous poser une série de questions et faire un certain nombre d'observations.

En ce qui concerne la problématique des grades légaux, j'ai un peu l'impression que l'on fait du *fine tuning* sur une voiture qui n'a pas encore quitté le garage. À ce jour, le décret incitatif n'a produit aucun effet en termes de fusion. On fera le point tout à l'heure. Le texte n'a pas encore fait toutes les maladies de jeunesse, forcément. Dès à présent, des modifications sont sans doute bienvenues et concernent cette problématique des grades légaux et des désignations.

Je voulais vous demander si ces modifications résultaient de difficultés pratiques qui vous auraient été relayées par certaines communes qui réfléchissent à des possibilités de fusion. Ont-elles été suggérées plutôt par les fédérations des grades légaux qui ont été attentives à la situation des grades légaux concernés ?

Pourquoi, finalement, avoir mis le focus sur cet aspect ? Lequel est certainement important, je n'en disconviens pas, mais il n'est pas le seul, car si l'on veut parcourir l'ensemble des modalités de fusion volontaire, d'autres questionnements peuvent surgir. D'ailleurs, un certain nombre de questions figurent dans les avis qui vous ont été rendus.

Je ne vais pas revenir sur les considérations exprimées par la Fédération des CPAS, puisque M. Beugnies en a fait largement état. Je me permets de relever également les questionnements et les demandes de l'Association des provinces wallonnes qui, sous réserve de confirmation, me semblent être restés sans suite.

L'Association des provinces wallonnes souligne que la fusion entre communes peut avoir des conséquences au niveau provincial. Elle demande, en particulier, que dans les textes à adopter au niveau décentralisé on puisse prévoir une procédure d'avis des provinces concernées, dans le cadre des procédures préalables à la fusion.

Une autre demande inspirée sans doute par la prudence budgétaire à laquelle les provinces tentent de s'habituer, l'autre demande consiste à solliciter un

mécanisme garantissant l'équilibre financier de la province concernée qui pourrait éventuellement en étant amputée, le cas échéant, d'une partie de son territoire, être privée de certains services et donc de certaines ressources, par exemple.

Voilà deux demandes que je mentionne parce qu'elles figurent dans l'avis rendu par l'Association des provinces wallonnes, et je ne crois pas avoir vu de réponse à ces demandes ni dans l'exposé des motifs ni dans votre intervention introductive, Monsieur le Ministre. Quelles réponses apportez-vous à ces demandes ?

Par ailleurs, au-delà de l'Association des provinces wallonne, l'Union des villes et communes exprime également un certain nombre de préoccupations que je voudrais mentionner et qui ne me semblent pas non plus avoir été prises en compte. Dès lors qu'il y a un toilettage du texte et une amélioration des corrections, quelles réponses comptez-vous donner à ces différentes demandes ?

Je relève notamment l'insistance de l'Union des villes et communes qui ne doit peut-être pas nécessairement se traduire par une modification de textes, mais qui suppose peut-être une réponse de votre part. C'est l'insistance sur la nécessité de la continuité administrative y compris pour des services ou des institutions qui ne relèveraient pas directement des compétences de la Région wallonne.

L'Union des villes et communes cite notamment les zones de secours, les zones de police, une série d'instances qui, en l'occurrence, dépendent du Fédéral, mentionne également des services ou des institutions qui pourraient dépendre de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'Union des villes et communes anticipe, en quelque sorte, une difficulté qui pourrait résulter des effets induits par une fusion sur des services ou des institutions relevant d'autres niveaux de pouvoir que le niveau régional. L'union vous demande d'être particulièrement attentif, Monsieur le Ministre, à cette continuité de services, quel que soit le niveau de pouvoir concerné par les institutions ou les services impactés.

Il y a un autre point d'attention soulevé par l'Union des villes et communes qui concerne plutôt le projet d'arrêté qui accompagne vos propositions, vos projets de décret, avec la crainte que les exigences formelles ne soient très lourdes sur le plan administratif notamment en termes d'établissement de l'inventaire. Un degré de détails est exigé, il peut certainement se comprendre, mais l'Union des villes craint que cela ne puisse être, éventuellement, un motif pour considérer qu'une demande est irrecevable parce que l'inventaire n'est peut-être pas suffisamment précis ou pas suffisamment complet.

Pouvez-vous être rassurant par rapport à cette inquiétude pour que les communes – elles ne sont pas nombreuses – qui s'engageraient dans un tel processus ne soient pas nécessairement découragées ou dissuadées par une charge administrative qui paraîtrait trop lourde ?

Voilà, Monsieur le Ministre, un certain nombre de questionnements portés notamment par l'Association des provinces wallonnes et par l'Union des villes et communes de Wallonie.

Je voudrais aussi, si vous le permettez, revenir sur le deuxième objectif qui est l'extension du bonus financier. Quelque part, c'est un aveu d'échec. Manifestement l'effet incitatif à l'horizon 2024 n'a produit que peu d'effets puisque, à notre connaissance, il y a un processus de fusion qui est en gestation – et même un peu au-delà – entre Bastogne et Bertogne. On aura nécessairement l'occasion d'en reparler. C'est à la fois une initiative intéressante et, en même temps, elle est relativement limitée, elle est unique. D'où, finalement, la proposition que vous faites de reporter, à l'échéance 2030, la possibilité d'avoir un incitant financier. Dans l'absolu, c'est certainement louable puisqu'il ne faut pas que ce soit une sorte de *one-shot* qui mette une pression temporelle et c'est sans doute utile de tracer une perspective qui soit stable dans le long terme. Mais c'est évidemment l'occasion de s'interroger sur l'efficacité du dispositif incitatif qui est mis en place. Quelle est votre vision des choses ?

Une intention de fusion, c'est intéressant, mais c'est peu. Avez-vous connaissance d'autres démarches exploratoires qui pourraient éventuellement voir le jour sous cette législature ou au-delà ? Avez-vous une vision plus volontariste sur ces processus de fusion ? Quel est l'état d'esprit du ministre des Pouvoirs locaux par rapport à un dispositif qui ne produit manifestement que des effets très limités ?

Au-delà de cette réflexion générale sur l'effectivité du dispositif incitatif, je voudrais aussi relayer, s'agissant du bonus financier, les questions qui ont été soulevées par l'Union des villes, par le Conseil d'État et par l'Inspection des finances. L'Union des villes et communes souligne, d'une part, que l'approche qui est la vôtre – qui est de fixer une enveloppe budgétaire, sans que l'on sache précisément comment elle sera utilisée – a pour effet de ne pas donner une garantie absolue quant aux montants dont les communes concernées pourraient bénéficier, puisque s'il devait y avoir de nombreuses candidatures, il est prévu un mécanisme limitatif qui pourrait réduire d'autant l'aide escomptée par les communes. L'Union des villes et communes considère, à juste titre, me semble-t-il, que cela induit un facteur d'incertitude ; qui ne se vérifiera peut-être pas dans les faits, vu le manque d'adhésion à ce stade-ci, mais on ne sait pas ce qui va se passer dans l'avenir. Pourquoi ne pas avoir opté pour un mécanisme incitatif qui ne soit pas contraint par l'enveloppe fermée

et qui garantisse en toutes circonstances à la commune de bénéficiaire d'un montant sûr et certain ?

J'ai une deuxième demande de l'Union des villes et communes que je relaie : le bonus financier, sur base du projet d'arrêté que vous avez élaboré, s'appliquera aux charges de dettes dont les communes pourraient être soulagées, en tout cas pour certaines catégories de dettes. L'Union des villes et communes se demande pourquoi le bonus financier ne pourrait pas être garanti indépendamment du niveau d'endettement. Au-delà de l'allègement de la dette qui pourrait être consécutif au bonus financier, s'il reste en quelque sorte un solde dans le montant que la Région pourrait allouer, pourquoi ne pas l'affecter simplement au financement de la nouvelle commune ? Pourquoi se limiter à cette approche liée à l'endettement ? Il y a des communes peu endettées qui pourraient envisager une fusion et qui, de ce fait, ne bénéficieraient pas de l'incitatif. Ne faudrait-il pas renoncer à ce critère qui est un peu discriminant et qui est peu incitatif à l'égard des communes qui sont peu endettées ?

Je voudrais aussi souligner, au-delà des demandes de l'Union des villes et communes, les remarques qui ont été formulées par le Conseil d'État et par l'Inspection des finances.

En effet, d'une certaine manière ici – et l'on peut s'en réjouir en termes de stabilité financière à long terme –, vous préemptez les exercices budgétaires futurs puisque, bien au-delà de la législature régionale actuelle, vous annoncez qu'au-delà même de 2030 il y aura une enveloppe de 100 millions d'euros qui est fixée par le décret ; à moins que je ne me trompe et que j'ai mal compris. Il y a quand même l'affirmation, sauf erreur de ma part, qu'un montant est institué, en tout cas pour la période 2025 à 2030. J'espère que vous pourrez préciser les choses.

Tant le Conseil d'État que l'Inspection des finances soulignent que cette façon de faire prive le législateur budgétaire de ses prérogatives, les montants budgétaires devant être alloués annuellement par le législateur budgétaire à travers le vote du budget. Ici, vous utilisez un mécanisme qui vous octroie une sorte de préciput que vous coulez dans le texte décrétal.

Il y a là ce que l'Inspection des finances appelle une anomalie au regard du droit budgétaire ; une anomalie d'autant plus gênante, en tout cas pour les tenants d'une certaine orthodoxie budgétaire, que cette enveloppe que vous préemptez est fixée dans les limites des crédits disponibles. Il y a donc comme un paradoxe à annoncer une enveloppe tout en considérant qu'elle est sujette aux crédits disponibles qui seraient votés.

L'Inspection des finances a finalement fait une proposition, et mon questionnement porte sur la raison pour laquelle vous ne donnez pas suite à cette proposition, qui est de considérer que le bonus accordé

pourrait être limité, comme il l'est déjà, par le montant de 500 euros par habitant et par l'enveloppe de 20 millions d'euros maximum pour une fusion, mais d'éventuellement ajouter, si tel est votre choix, une limitation supplémentaire qui prévoirait que, pour l'ensemble des fusions sur la législature, un plafond de 100 millions d'euros ne puisse pas être dépassé. C'est une suggestion faite par l'Inspection des finances. Je ne la reprends pas nécessairement à mon compte.

Pourquoi ne pas avoir suivi cette proposition et avoir maintenu ce dispositif un peu ambivalent où l'on préempte des masses budgétaires futures dans la limite des crédits budgétaires disponibles ? Cela exprime bien une volonté politique – on peut y souscrire –, mais cela laisse planer une forme d'incertitude ou d'insécurité qui n'est peut-être pas souhaitable, dès lors que l'on est dans un processus qui se veut incitatif.

Voilà les quelques réflexions que je voulais partager avec vous. Je reviendrai peut-être dans l'examen des articles sur des questions plus précises.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – En quelques mots, c'est un décret qui apporte la dernière pierre à un dispositif important qui a été initié en 2019 et qui nécessitait d'être complété et clarifié. C'est un peu ce que l'on fait avec ce décret. Il faut le lire en combinaison avec les arrêtés qui complètent également ce dispositif.

Je suis heureux que ce dispositif de fusion volontaire puisse aboutir de manière définitive. C'est vrai que l'on parle chaque semaine, au sein de cette commission, des difficultés financières des communes. Il faut donc des mesures structurelles. C'est une des réponses et c'est très loin d'être la solution miracle. On en est tous conscients autour de la table. C'est une des pistes.

Par contre, on sait que, pour 2024, l'échéance est probablement très courte. Il y aura probablement une fusion ou l'une ou l'autre en plus, mais cela restera très limité. L'esprit de clocher reste malgré tout très fort au niveau communal. Sans doute qu'il faut travailler en plusieurs étapes, en montrant d'abord l'intérêt de travailler ensemble pour les différentes communes. D'où l'intérêt de travailler d'abord sur de la supracommunalité, de mettre en commun des services, que ce soit des services pour des marchés publics, des services pour des PLANU, pour des pools de recrutement ; puis, progressivement, de se rapprocher pour envisager des fusions éventuelles dans un deuxième temps. C'est pour cela que je trouve assez positif d'avoir déjà envisagé la deuxième étape, c'est-à-dire l'étape de 2030, et d'avoir donné des perspectives claires aux municipalistes dès à présent pour dire : « En 2030, un soutien sera également apporté et le soutien sera prolongé en 2030 ». Ainsi, dès avant la législature 2024-2030, tout le monde sait à quoi s'en tenir et peut éventuellement se lancer dans une

démarche comme celle-là. C'est un des éléments positifs de ce projet de décret. On le soutient donc évidemment.

Voilà pour les quelques mots que je souhaitais dire en introduction.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Tout d'abord, merci pour vos expressions. Je retiens qu'il y a tout de même une approche positive par rapport à ce décret et à la thématique.

Je crois que tout le monde se rend bien compte qu'il faut qu'on l'aborde et que les choses puissent évoluer au niveau des villes et communes, que certaines entités, de par leur taille, connaissent des difficultés de gestion récurrentes. Cela, on l'aborde régulièrement.

Le décret est-il la panacée ? Je ne suis pas persuadé que ce soit la panacée. Psychologiquement, il faut reconnaître qu'il est assez compliqué de réaliser des fusions. Les candidats ne se pressent pas au portillon. Néanmoins, on doit pouvoir enclencher des dispositifs qui permettent de continuer à rendre le service aux citoyens, que ce soit à travers le processus de fusion volontaire ou encore à travers les possibilités, les expériences de supracommunalité, de dépasser les divers égoïsmes communaux pour faire en sorte de mutualiser les services afin de les rendre.

J'en viens aux différentes questions.

D'une part, celles qui émanent de M. Beugnies, qui se fait le relais des remarques du CPAS. Premièrement, vous dites : « Une fusion, in fine, si elle se fait, doit être dans l'intérêt du citoyen. » Or, on a parfois remarqué que, à l'image d'une entreprise, lorsqu'il y a des économies d'échelle, certains services sont moindres et le citoyen a moins accès aux différents services. C'est comme cela que j'ai compris votre interpellation.

D'abord, une fusion est issue de la volonté des différentes communes. Elles doivent en prouver la plus-value, c'est l'objet de l'inventaire, en faire une étude et voir s'il y a une plus-value à fusionner les différentes entités.

Il est vrai que, parfois, en rationalisant les différents services... C'est vrai aussi au sein d'une commune, lorsque l'on réalise une cité administrative, lorsqu'on rapproche les services du CPAS et de la ville, il y a parfois moins de lieux où le citoyen peut aller. Néanmoins, c'est plus efficace et l'on fait des économies d'échelle, des économies d'énergie. La difficulté est que, si l'on ne fait rien, le service n'existe parfois tout simplement pas. Si l'entité est trop petite et si, à un moment donné, au niveau d'un CPAS ou d'une ville, il n'y a plus suffisamment d'employés, que ceux-

ci sont malades ou qu'il y a des difficultés, il n'y a tout simplement plus de services. Je pense que l'on se trouve davantage dans ce schéma-là que dans un autre.

Relativement à l'indemnité spécifique du CPAS, je rappelle tout de même que le CPAS reçoit une dotation de la ville. Si la ville ou la commune se porte bien, qu'elle a un incitant et qu'elle diminue sa dette, c'est à la ville ou à la commune de faire un choix en toute autonomie dans sa politique de dotation de son CPAS. D'autre part, je rappelle aussi qu'un CPAS, lorsqu'il y a des dépenses qui sont inéluctables, la ville – et les municipalistes le savent bien – est obligée d'y recourir. Je ne pense donc pas qu'il y ait une véritable difficulté par rapport à cela.

Relativement à la notion de consultation citoyenne, le décret est simple : le décret se fait sur base de fusion volontaire. Il y a deux entités qui souhaitent se rapprocher et fusionner, la première volonté est traduite par les gens qui sont élus. Il faut un vote au conseil communal, on est dans une démocratie représentative. À eux d'organiser les concertations. Il est possible également qu'un collègue initie une consultation populaire.

D'autre part, le Code de la démocratie locale est bien fait. Il y a déjà la possibilité, moyennant un certain nombre de signatures, moyennant une certaine procédure, pour tout citoyen de se faire entendre et d'enclencher cette possibilité. Je ne pense pas qu'il faut ajouter des choses administrativement. Je pense que le décret est bien complet. Il est possible à tout citoyen de faire entendre sa voix par les voies juridiques qui lui sont proposées dans le code.

Mme de Coster-Bauchau, dont je sais qu'elle est une fervente défenseuse du texte, m'a interrogé régulièrement par rapport aux possibilités de fusion. Je puis vous annoncer que les arrêtés sont aujourd'hui en voie de publication au *Moniteur belge*, ils devraient être publiés sous peu.

Le travail sera complet lorsque, je l'espère, cette commission aura voté et que, au niveau de la séance publique, on aura retenu les textes. Les dispositifs seront ainsi optimaux.

Une évaluation du décret me paraît nécessaire. Au-delà de ce texte qui envisage des fusions de communes, je crois que la thématique de la taille critique nécessaire pour une entité publique en vue de rendre le meilleur service à la collectivité va revenir sans cesse. Même au-delà d'une commune, c'est plutôt la notion de la politique que l'on veut mener : à quelle échelle telle politique doit-elle être menée au service de la collectivité pour faire en sorte de la mener le mieux possible ? Dans le contexte budgétaire que l'on connaît, on doit procéder à des rationalisations. Il faut aussi essayer d'éviter certains freins psychologiques. Parfois, sur une entité plus large, on sait rendre un meilleur service à la

collectivité. Un tel décret doit pouvoir être évalué. Une évaluation est prévue en 2026.

Monsieur Dispa a posé, comme à l'accoutumée, toute une série de questions techniques et je l'en remercie. Ce décret est surtout un décret modificatif d'une volonté initiale réalisée en 2019 par le Gouvernement MR-cdH. On ne fait que compléter cette volonté qui, à mes yeux, est saine. Il s'agit de donner la possibilité aux communes de se regrouper. Personne n'envisage de faire l'opération mammoth de 1976 qui envisageait des fusions forcées des communes. Comme vous l'avez évoqué, il n'y a pas pléthore de candidats qui se bousculent au portillon, même si ce décret, nos travaux et ces réflexions ont l'avantage de générer dans le chef des gestionnaires communaux toute une série de réflexions. Je l'ai bien vu quand je faisais le tour des différentes communes. Ce n'est plus nécessairement un sujet tabou, on en parle plus facilement, mais il faudrait sans doute quelques exemples. Il faudrait également faire en sorte que les communes continuent de s'habituer à travailler entre elles.

Vous me demandez quelle est la genèse des modifications. Résulte-t-elle de difficultés pratiques ? Elle résulte de l'analyse des fonctions consultatives, de l'administration, vous avez vous-même cité l'Union des villes et communes, les fédérations, qui, en réalité, m'ont fait part de difficultés.

Quant aux DG, soyons de bon compte, si vous voulez réaliser une fusion de manière harmonieuse et optimale et si vous avez a fortiori deux DG pour deux communes qui doivent être fusionnées, ils doivent pouvoir être rassurés globalement quant à leurs perspectives. C'est du bon sens, c'est du bon management. À la limite, ils connaissent parfois mieux la commune que les mandataires. Ils sont extrêmement utiles dans le processus. Leur donner des perspectives positives ne ferait que renforcer le processus.

Quant aux différentes remarques qui se sont fait jour par l'APW, dans le cadre duquel il faudrait imaginer, comme cela pourrait être le cas entre les communes de Rochefort et de Marche, puisque vous évoquiez le fait qu'il y a ait quelques candidats, à ma connaissance, hormis Bertogne et Bastogne qui sont très avancées dans le processus, il y a à ce stade uniquement des déclarations d'intention, notamment la Commune de Rochefort et la Commune de Marche qui voudraient avoir une étude préalable quant à la faisabilité ou l'intérêt de leur fusion. Il y a également la Commune de Farciennes avec la Commune d'Aiseau-Presles, mais on n'en est qu'au stade des intentions. J'ai retenu également dans le Hainaut, autour d'Ath, Brugelette et Chièvres. Ce n'est pas tout à fait clair et, à ce stade, on n'en est qu'au terme de déclarations.

Pour faire simple, il n'y a véritablement que deux communes qui sont très avancées dans le processus, en tout cas pour Mons-Jurbise.

Les réflexions de l'APW qui visent à se demander s'il y a nécessité d'avoir un avis de l'APW si deux communes fusionnent et ne sont pas dans la même province, je pense que le *process* est déjà suffisamment compliqué comme cela. Je ne pense pas nécessaire que l'APW remette son avis, en tout cas de manière officielle. D'autant plus qu'au niveau du mécanisme le Fonds des provinces est fixé par rapport à un pourcentage qui ne va pas évoluer. Si deux communes de deux provinces fusionnent, ce sont les deux entités qui choisissent alors la province à laquelle elles se rattachent. Néanmoins, il n'y a pas d'impact sur le Fonds des provinces, par rapport à cela, puisqu'il est fixé en pourcentage.

Au niveau de l'Union des villes et communes, elle pose toujours des questions extrêmement intéressantes puisque, lorsque deux communes fusionnent, il peut y avoir des impacts sur les zones de secours, les zones de police et les différentes entités auxquelles les communes sont affiliées, donc dans le cadre desquelles il faut assurer la nécessité de continuité. S'il y a ce type de difficulté, il est prévu de s'adresser au pouvoir concerné et d'organiser l'optimisation des choses dans les deux ans, étant entendu que la nouvelle entité reprend toutes les obligations juridiques des deux communes qui fusionneraient.

Relativement à l'arrêté et l'établissement de l'inventaire, il est nécessaire qu'il soit précis parce que, s'il ne l'est pas, il va générer des difficultés subséquentes. Pour être très franc avec vous, on est souvent en relation avec les deux communes qui ont avancé dans le *process* quant aux formulaires, à la nature de ceux-ci et, quelque part, le *process* fait un peu ses maladies. Pour tout vous dire, on avait des soucis par rapport à de la compatibilité de *process* informatiques que l'on a réglés, mais je crois qu'il est nécessaire que l'inventaire soit précis, parce qu'à défaut on va avoir subséquentement une série de difficultés.

L'extension du bonus financier, cela veut-il dire que quelque part le dispositif ne fonctionne pas comme souhaité ? Je vais me répéter : c'est une des pistes qui est proposée aux villes et communes pour pouvoir mieux gérer la chose publique. Personne n'a dit que c'était facile de fusionner des communes, et l'on voit bien que psychologiquement c'est assez compliqué. Il y a parfois des sentiments d'identité, on est attaché à son village et l'on voit bien que le *process* doit prendre un certain temps. Il peut être évolutif. C'est d'abord peut-être commencer par travailler ensemble, c'est peut-être l'objet des expériences supracommunales et puis peut-être passer un certain cap lorsqu'on a l'habitude de travailler ensemble. Il était nécessaire de pouvoir prévoir d'ores et déjà une autre étape.

Va-t-il y avoir beaucoup plus d'autres candidats en 2024 ? Non. On est au mois de juin 2022, je vous ai rappelé les dates des procédures nécessaires, c'est un travail extrêmement important à pouvoir réaliser pour

faire en sorte que la nouvelle entité puisse maîtriser l'ensemble des aspects. Les différents inventaires sont lourds et compliqués, parce que c'est juridiquement compliqué, donc je pense que ce n'est pas une petite opération.

S'il y a l'une ou l'autre opération, on y verra par la suite un intérêt. À l'inverse, il était nécessaire de donner des perspectives et de se dire que ce *process* de fusion volontaire pourra s'appliquer aux futures élections 2024, mais, si vous souhaitez cheminer, il sera possible de le faire en 2030.

Se pose alors la question des différents incitants et des différents budgets. Vous me posez la question de savoir pourquoi nous sommes restés dans la logique des incitants qui visent à combler le fait qu'ils ne servent qu'à 500 euros par habitant dans l'endettement à long terme. Je pourrais avoir une réponse facile en disant que, le cœur du décret, ce n'est pas moi qui l'ai prévu et que c'était un Gouvernement auquel je n'étais pas et auquel vous étiez. Quelque part, c'est la philosophie qui a été retenue. Quand on est au Gouvernement, soyons de bon compte, on veut quand même maîtriser les *process*, notamment financiers.

Vous me posez la question, et c'est à la fois contradictoire : « Pourrait-on prévoir le fait que ce ne soit pas uniquement lié à l'endettement ? » et, d'un autre côté, vous préemptez pour la future législature. Il n'y a pas que ce décret qui préempte pour la future législature. Je crois qu'il y a un consensus global dans ce Parlement, une volonté politique de faire en sorte que les communes soient plus efficaces, plus efficientes et l'on sait que c'est une des portes d'entrée.

Globalement, c'est assez récurrent qu'il y ait des précautions dans les décrets qui indiquent « dans les limites budgétaires disponibles ».

À l'inverse, dans le débat budgétaire que l'on aura dans 15 jours, vous ou votre collègue, André Antoine, nous direz : « Vous allez dans le mur avec la Région wallonne, vous ne faites pas d'économies, vous n'êtes pas responsables ».

Ici, je pense que l'on trouve un juste équilibre dans le cadre duquel on maintient une philosophie, on a un incitant qui est extrêmement important. De mémoire, il n'y a quand même pas beaucoup de communes qui n'ont pas d'endettement. C'est comme un ménage : une commune, si elle veut progresser, vous le savez, doit pouvoir faire des investissements et ces investissements génèrent un certain endettement, l'endettement n'étant pas une difficulté, sauf si, à un moment donné, cet endettement n'est plus soutenable.

Voilà les réponses que je pouvais vous donner.

J'en ai peut-être oublié une, mais j'avais répondu à d'autres que le décret devait faire l'objet d'une évaluation en 2026 pour déterminer s'il y a beaucoup de

communes qui ont l'intention de le faire, mais aussi et surtout, pour voir si les premiers candidats peuvent nous faire profiter de leur expertise. En effet, il faut bien reconnaître que c'est assez compliqué, sur le terrain, à mettre en œuvre, outre tous les freins idéologiques.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Ministre.

Qui veut reprendre la parole ? Avec un peu de valeur ajoutée.

(Réaction d'un intervenant)

Je m'explique : je trouve que c'est bien que l'on puisse faire de la valeur ajoutée et pas répéter en boucle ce qui a été dit par tout le monde trois fois. On est là pour cela. Je ne pense pas que ce soit le rôle des parlementaires que de « parler ».

La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Vous me connaissez, Monsieur le Président, vous savez que je suis concis, en général.

M. le Président. – Je ne vous vise absolument pas non plus, Monsieur Beugnies, vous êtes toujours très concret et rapide.

M. Beugnies (PTB). – Absolument.

Je remercie M. le Ministre pour sa réponse par rapport à notre amendement qui, finalement, veut rendre obligatoire la consultation populaire. Merci, parce que vous êtes le seul à avoir répondu. J'apprécie.

J'espère quand même que mes collègues pourront aussi commenter cet amendement, même si rien ne les y oblige.

Vous avez bien expliqué que c'étaient les élus, ceux qui avaient été élus par les citoyens, qui étaient les premiers concernés par rapport à ces décisions de fusion, mais je rappelle, par exemple pour le cas de Bastogne et Bertogne, qu'aucun des élus n'avait dans son programme cette fusion.

Quelque part, les citoyens sont un peu trompés par la « marchandise ». C'est encore plus nécessaire, dans ce cas-là, de pouvoir organiser une consultation populaire.

Le système de consultation populaire et toutes les démarches à appliquer aujourd'hui, tel que cela existe, devraient être rendus plus faciles parce que cela a été compliqué à Bertogne.

J'ai bien compris que vous ne soutenez pas l'amendement et je ne comprends pas cette réticence à accepter qu'une simple consultation populaire – qui, je le rappelle, n'est même pas contraignante – soit obligatoirement organisée en cas de fusion. J'imagine que vous serez suivi par la majorité, mais nous le verrons bien.

J'espère au moins le soutien d'Ecolo, car je rappelle que, lors du projet de décret de mai 2019, M. Hazée avait dit : « Nous sommes, par contre, déçus sur un point important qui est l'absence d'une consultation populaire au niveau des communes concernées qui serait un passage obligatoire ». Nous avons pensé que tel allait être le cas lors des premières communications du Gouvernement en la matière, mais, en lisant les textes, nous voyons qu'il n'en est rien. Étant donné que, en 2019, c'était un regret d'Ecolo, j'espère que, trois ans plus tard, nous pourrions être soutenus par ce groupe pour cet amendement.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse très complète et intéressante, ainsi que pour les informations que vous nous communiquez concernant les déclarations d'intention qui ont été entendues dans le chef de certains mandataires communaux. Objectivement, ils ne sont pas légion, de sorte qu'un seul dossier sera probablement traité d'ici la fin de la législature.

Vous m'expliquez qu'il est important de rassurer les grades légaux, je le comprends bien. Il faut qu'ils soient partie prenante du processus et qu'ils ne soient pas inquiétés quant à leur propre situation. En même temps, objectivement, un processus de fusion engage bien d'autres instances et acteurs que les seuls grades légaux. Il est sans doute nécessaire, à intervalles réguliers, de repenser l'ensemble des mécanismes. J'imagine que l'évaluation qui aura lieu en 2026 permettra d'affiner d'autres éléments du décret et éventuellement d'apporter d'autres modifications, au-delà de la situation des grades légaux.

Par rapport aux réalités provinciales, je prends note de votre réponse. Je précise que la demande de l'APW n'était pas qu'elle-même soit amenée à rendre un avis dans le cadre d'une fusion, mais que les provinces concernées soient amenées à le faire. Cela ne vous paraît pas utile et j'en prends acte.

Vous ne m'avez pas répondu sur la demande des provinces quant à leur équilibre financier et aux garanties qu'elles souhaitent obtenir, mais je ne suis pas étonné par cette non-réponse et je ne m'en offusque pas.

Par ailleurs, sur le même sujet, puisque vous évoquez les réflexions en cours au niveau de Rochefort et de Marche-en-Famenne qui concernent deux communes appartenant à des provinces différentes, par hypothèse, le décret d'approbation que devrait prendre le Parlement wallon modifierait-il également les limites provinciales ?

C'était l'une des questions posées par l'Union des villes et communes de Wallonie qui présumait que le décret d'approbation interviendrait également en ce qui concerne les limites provinciales. Si ce n'est pas le cas, est-ce un autre décret qui devrait en décider ? Je crois

que l'article 6 de la Constitution – je m'en référerai à votre expertise juridique – précise que les limites provinciales peuvent être modifiées. Est-ce par un décret voté à majorité simple ? C'est encore une hypothèse à ce stade-ci.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – C'est une vraie hypothèse, puisque Marche et Rochefort vont faire une étude.

Le décret entraîne-t-il la modification des limites provinciales ? Non. Cela fera-t-il l'objet d'un autre décret ? Oui, et c'est aux communes à déterminer. Dans la dernière réforme de l'État, nous avons donné la possibilité aux Régions de le faire.

M. Dispa (Les Engagés). – Cela veut-il donc dire que c'est un autre décret qui modifierait les limites provinciales ? Ce décret-là pourrait-il être voté à la majorité simple ? Je ne demande pas de réponse immédiate.

(Réaction de M. le Ministre Collignon)

En ce qui concerne les questionnements et les observations de l'Union des villes et communes que je me suis permis de relayer, je prends bonne note de la nécessité d'avoir des inventaires qui soient rigoureux et précis. J'ai cru comprendre, en entendant votre réponse, que les services de l'administration régionale étaient soutenus et collaborateurs par rapport aux difficultés qui peuvent être vécues sur le terrain. Je m'en réjouis parce que ce sont des processus qui peuvent être lourds, un peu décourageants. S'il y a un soutien technique de la Région, c'est certainement bienvenu.

En ce qui concerne le bonus financier, vous dites que la supracommunalité qui est mise en place sera peut-être un encouragement à aller plus avant dans des processus de rapprochement, et sans doute, effectivement, puisque tout ce qui facilite les collaborations peut amener une réflexion d'approfondissement.

Néanmoins, à ce stade-ci, vu le peu d'entrain des communes par rapport au dispositif fusion, je me demande si l'on ne pourrait pas, sans prendre de risque financier très important, rendre le mécanisme plus incitatif. C'est vrai que le dispositif a été voté sous la précédente législature par une autre majorité, mais on peut, aujourd'hui, tirer déjà quelques enseignements, notamment le peu de répondant de la part des communes.

Je me permets dès lors de suggérer que le dispositif incitatif soit moins contraint, moins limité, notamment relativement à cette question de la prise en charge des dettes à long terme. C'est une limitation qui pouvait s'envisager par mesure de prudence à un moment où l'on ne savait pas trop si cela allait susciter un engouement qui soit ingérable sur le plan financier, mais, manifestement, ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc peut-être nous permettre d'être moins restrictifs et

de faire en sorte que le bonus financier ne concerne pas seulement les dettes à long terme, mais soit vraiment un bonus pour la nouvelle commune. Je pense que l'on ne prendrait aucun risque financier à ce stade-ci.

De la même façon, pour l'enveloppe fermée, je peux comprendre la nécessité de se rassurer, mais, objectivement, je me permets une question : combien de communes, en fonction de leur taille relative, les 16,7 millions d'euros annuels qui seront dégagés permettraient-ils, le cas échéant, de fusionner ? J'imagine que, avec ces 100 millions d'euros, vous avez de quoi voir venir.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je pense que pour Bertogne-Bastogne c'est 10 millions d'euros.

M. Dispa (Les Engagés). – Avec une enveloppe de 100 millions d'euros, vous avez donc la possibilité de faire 10 fois plus. Il faut 10 communes un peu comparables qui rentrent dans le processus. Nous sommes objectivement loin du compte. Il y a une enveloppe fermée qui est aujourd'hui plus théorique qu'autre chose.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il faut préciser que ce que l'on avait dit à l'entame, que ce que l'on avait obtenu comme accord est que, s'il y avait eu besoin de plus lors de cette législature, on aurait fait l'effort, parce que c'est important.

Je peux entendre l'ensemble de vos remarques, mais la difficulté est que l'incitant financier est dans l'arrêté et il faut que l'arrêté passe pour que l'on puisse réaliser les seuls deux candidats qui souhaitent fusionner.

M. Dispa (Les Engagés). – Ici, je fais des réflexions qui ne visent pas à modifier votre texte, mais qui, modestement, entendent contribuer à une réflexion collective. Il me semble que le caractère incitatif du dispositif pourrait être encore amélioré pour atteindre l'objectif que nous poursuivons tous.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos éléments de réponse. Pour répondre à M. Beugnies sur la consultation populaire, vous avez raison, M. Hazée dit toujours des choses très sensées et intelligentes. Personne n'en doute ici autour de la table.

Il est clair que l'ensemble du groupe Ecolo reste convaincu que la consultation populaire est importante et nécessaire pour que cela se passe bien dans ce genre de situation. C'est un préalable qui est plus que nécessaire pour que ce type de fusion puisse fonctionner et susciter l'adhésion de la population.

Quant à la rendre obligatoire, vous connaissez notre point de vue. Vous savez que nous sommes ouverts sur

le principe, mais qu'il n'y a pas de consensus sur le sujet. Je ne peux simplement pas vous en dire plus que cela.

Dans l'idéal, la situation serait que, dans toutes les communes, il y ait une consultation populaire. D'ici le mois d'octobre, doit-on imposer une consultation populaire partout dans le décret ? Je ne sais pas si c'est ce que l'on doit nécessairement faire. Les choses doivent encore évoluer. D'ici 2030, on verra comment les choses pourront évoluer.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Des amendements (Doc. 972 (2021-2022) N° 2) et (Doc. 973 (2021-2022) N° 2) ont été déposés.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN CE QUI CONCERNE LA FUSION VOLONTAIRE DE COMMUNES (DOC. 972 (2021-2022) N° 1)

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fusion volontaire de communes (Doc. 972 (2021-2022) N° 1).

On doit intégrer la discussion du dépôt de l'amendement de M. Beugnies, qui demandait l'obligation de l'organisation de la consultation populaire. Cela deviendrait l'article 1er, s'il était accepté.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Sur l'amendement, puisque M. Beugnies a invité les différents groupes à réagir, je voudrais dire que, par principe, tout ce qui encourage la participation citoyenne est le bienvenu. Dans l'absolu, une consultation peut certainement s'envisager positivement. Néanmoins, on voit bien dans la réalité qu'il y a encore de nombreux d'obstacles qui sont autant de freins par rapport à des processus de fusion. Ajouter une contrainte supplémentaire via l'instauration obligatoire d'un référendum aurait pour effet de mettre en place une contrainte supplémentaire. On risque donc d'avoir l'effet inverse de celui recherché et de décourager encore un peu plus les acteurs locaux.

Dans la balance à faire entre les avantages d'une participation renforcée et les contraintes qui viennent alourdir un processus déjà dissuasif, j'aurais tendance à

dire que le plus important est de respecter l'autonomie des acteurs locaux.

Pour le moment, les communes peuvent, si elles le décident, recourir à la consultation populaire. Indépendamment des communes, les citoyens eux-mêmes – on l'a vu à Bastogne et à Bertogne – peuvent mettre en place un processus qui conduit à cette consultation. J'aurais tendance, en ce qui me concerne, à me réjouir de cette autonomie laissée aux acteurs locaux, que ce soit les collèges et les conseils ou l'ensemble des citoyens ou des forces politiques intéressées par le processus. Pour ne pas rajouter une difficulté, je pense que l'on peut se réjouir de ce principe d'autonomie.

M. le Président. – L'amendement (Doc. 972 (2021-2022) N° 2) déposé par M. Beugnies visant à créer un article 1er est rejeté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 1er

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Ce n'est pas pour faire de la parlotte, Monsieur le Président, mais vraiment pour aller au fond des choses.

Cet article précise que, si une ou plusieurs communes fusionnées disposaient d'un directeur général adjoint, le conseil communal désigne un directeur général adjoint par priorité parmi ceux-ci suite à un appel à candidatures. La commune désigne ; ce n'est pas « peut désigner », elle désigne un directeur général adjoint.

La présence d'un directeur général adjoint avant le processus de fusion implique-t-elle d'office un appel à candidatures ?

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Pourriez-vous répéter votre question ?

M. Dispa (Les Engagés). – Pas de souci, Monsieur le Ministre.

Lorsqu'il y a un directeur général adjoint préalablement à la fusion, la désignation par le conseil communal, qui est impérative selon les termes utilisés dans l'article premier, passe-t-elle par un appel à candidatures ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – La réponse est affirmative, comme dans le cadre des DG et DF.

M. Dispa (Les Engagés). – L'appel à candidatures est donc obligatoire.

M. le Président. – L'article 1er est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 2

L'article 2 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 2 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 3

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – L'ancienne législation prévoyait que le receveur régional pouvait être nommé directeur financier de la commune fusionnée si les directeurs financiers de la commune et des CPAS n'étaient pas candidats. Sauf erreur, l'article 3 supprime cette possibilité. Pour quelle raison supprimer cette possibilité qui était ouverte aux receveurs régionaux ?

Par ailleurs, l'article ne règle pas le cas des directeurs financiers communs à la commune et au CPAS. Faut-il alors formellement nommer un directeur financier communal et un receveur de CPAS pour ensuite formellement nommer un directeur financier commun à la commune et au CPAS ? Ne serait-il pas plus simple d'amender le texte pour prévoir d'emblée le maintien d'un directeur financier commun ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – La modification du texte fait suite à une remarque du Conseil d'État. De deux choses l'une : soit on décide de passer par un receveur régional, et c'est le gouverneur qui affecte les receveurs régionaux ; soit on décide d'ouvrir un poste de directeur financier, auquel cas de ce ne sont pas les mêmes statuts, ce qui implique d'ouvrir à candidature.

M. le Président. – L'article 3 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 4 à 6

Les articles 4 à 6 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 4 à 6 sont adoptés par 8 voix et 1 abstention.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fusion volontaire de communes (Doc. 972 (2021-2022) N° 1).

Par 8 voix et 1 abstention, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Justification d'abstention

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Au-delà du refus de notre amendement, nous nous abstenons parce que l'on a toujours des craintes dans la réalisation de ces fusions et des conséquences négatives pour les citoyens. La réponse de M. le Ministre ne nous a pas rassurés.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE EN CE QUI CONCERNE LA FUSION VOLONTAIRE DE COMMUNES (DOC. 973 (2021-2022) N° 1)

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la fusion volontaire de communes (Doc. 973 (2021-2022) N° 1).

Art. 1er

L'article 1er ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 1er est adopté 8 voix et 1 abstention.

Art. 2

À cet article, un amendement (Doc. 973 (2021-2022) N° 2) a été déposé par M. Courard.

L'amendement (Doc. 973 (2021-2022) N° 2) est adopté à l'unanimité.

L'article 2 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 3 à 5

Les articles 3 à 5 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 3 à 5 sont adoptés 8 voix et 1 abstention.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant certaines dispositions de la

loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la fusion volontaire de communes (Doc. 973 (2021-2022) N° 1).

Par 8 voix et 1 abstention, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PÉTITION POUR L'ORGANISATION D'UNE CONSULTATION POPULAIRE QUANT AU PROJET DE FUSION BASTOGNE-BERTOGNE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la pétition pour l'organisation d'une consultation populaire quant au projet de fusion Bastogne-Bertogne.

MM. Demeuse et Lomba ont déjà été désignés en qualité de rapporteurs.

Échange de vues

M. le Président. – Je vous présente mes excuses parce que les conclusions vous ont été envoyées tardivement. Nous avons deux possibilités : soit en discuter et les adopter aujourd'hui, soit reporter ce point. Comme j'ai eu l'occasion de le dire en aparté, si on le reporte, on envoie peut-être un mauvais message aux communes qui attendent ce rapport. Cependant, la commission est souveraine.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je remercie l'ensemble des membres de la commission pour le travail commun qui a été réalisé.

La version finale des recommandations recueille notre assentiment dès lors qu'elle contient deux principes importants : d'une part, le principe de l'autonomie de tous les acteurs locaux et, d'autre part, le principe de la légalité. S'ils veulent prendre des initiatives, il faut le faire dans le respect des dispositions légales. C'est ce qui ressort de notre audition.

M. le Président. – Voici la lecture des recommandations :

« La Commission du logement et des pouvoirs locaux a pris connaissance de la pétition pour l'organisation d'une consultation populaire quant au

projet de fusion Bastogne-Bertogne, déposée par M. Vaguet.

Considérant l'audition de M. Vaguet, organisée conformément à l'article 127.6 du règlement du Parlement de Wallonie ;

Considérant le titre V du Livre Ier de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la fusion volontaire des communes et plus particulièrement l'article L1153-1, alinéa 3, qui permet aux conseils communaux, soit d'initiative, soit à la demande des habitants de la commune, de consulter les habitants des communes préalablement à la prise de décision, article qui est à l'origine de la pétition adressée au Parlement wallon ;

Considérant le rejet par le conseil communal de Bertogne de la demande citoyenne d'organiser une consultation populaire, en raison du non-respect des modalités prévues à cet effet par le code ;

Considérant qu'il n'appartient pas à la commission de se substituer à une autorité communale ou à une autorité de tutelle ;

Considérant qu'en vertu du principe de l'autonomie communale il n'appartient pas, dans le cadre de l'examen de la présente pétition, à la commission de se prononcer sur le bien-fondé ou non de la fusion entre les communes de Bastogne et de Bertogne ;

Considérant les dispositifs déjà prévus au titre IV du livre Ier de la présente partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, afin d'organiser une consultation populaire d'initiative citoyenne au niveau communal ;

La commission recommande à M. Vaguet, s'il souhaite mettre en œuvre une consultation populaire locale, de le faire dans le respect des procédures prévues au sein du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et décide de clore l'examen de cette proposition. »

Je vous rends la parole, si vous souhaitez compléter les propos de M. Dispa notamment.

Plus personne ne souhaite prendre la parole, nous allons pouvoir voter.

Vote

M. le Président. – Nous allons aussi voter sur la conclusion sur la pétition pour l'organisation d'une consultation populaire quant au projet de fusion Bastogne-Bertogne.

À l'unanimité des membres, la Commission des pouvoirs locaux et des pouvoirs locaux recommande

l'adoption de la conclusion sur la pétition par l'assemblée plénière

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

INTERPELLATION DE M. BEUGNIES À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA DIMINUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la diminution du nombre de logements sociaux ».

M. Devin, Mmes de Coster-Bauchau, Delporte et M. Dispa se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Beugnies pour développer son interpellation.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, je vous ai envoyé il y a deux mois une question écrite pour obtenir des informations sur l'utilisation des partenariats public-privé dont vous faisiez ou alliez faire cas pour la création de logements publics. En regard des informations que vous m'avez données en retour de ma question et après avoir pris connaissance des derniers chiffres de l'IWEPS concernant l'évolution du nombre de logements publics, une interpellation sur vos choix politiques en la matière s'impose.

En effet, dans l'éventail des mesures possibles pour retourner la tendance négative en matière d'accessibilité du logement, vous choisissez des mesures qui auront des effets bénéfiques très limités exclusivement sur du court terme, en plus d'abandonner la propriété foncière publique. Cela se manifeste, à travers votre choix, par mettre le terrain public à disposition du privé pour créer des logements avec des clauses le rendant abordable, certes, mais toujours du logement privé.

L'aspect court terme se manifeste par le fait que l'acquéreur final ne sera pas tenu, à en croire vos explications, lors d'une revente s'il en est, à s'en tenir à des prix en deçà des prix du marché. Le bénéfice de la mesure sera exclusivement pour le primo-acquéreur du bien, un temps court dont le coût dépouillement de la propriété publique foncière nous semble bien démesuré.

Ensuite, second élément important et toujours lié à ce qui précède, par ce choix, vous démontrez encore une fois l'abandon d'une politique d'accroissement du parc de logements publics. Pourtant, Monsieur le Ministre, les exemples dans d'autres villes européennes en montrent les bénéfices. Des études en démontrent la rentabilité sur le temps long. L'associatif, les universitaires et les acteurs de terrain répètent en cœur qu'il manque un élément essentiel aux politiques d'inclusion, de pouvoir d'achat, de sortie de la pauvreté, c'est-à-dire du logement.

Toutefois, ce qui nous interpelle le plus est ce qui suit. Si le nombre de logements publics augmente très lentement, le nombre de logements sociaux, lui, diminue. En effet, il y avait, selon les derniers chiffres de l'IWEPS, 126 logements sociaux en moins en 2021 par rapport à 2019. Une diminution des logements sociaux depuis le début de la législature questionne, d'autant plus que, selon vos dires, votre politique du logement vise à répondre aux besoins en termes de logement.

Nous nous questionnons sur les raisons de cette diminution, de l'accroissement exclusif du nombre de logements moyens et à loyer d'équilibre, alors que finalement 98,5 % des 40 000 ménages sur la liste d'attente le sont pour un logement social et n'ont pas accès aux seuls logements qui augmentent, c'est-à-dire les logements moyens et à loyer d'équilibre.

En bref, Monsieur le Ministre, vous semblez faire le choix de mesures qui, d'une part, ne répondent pas aux problèmes qu'elles prétendent solutionner et, d'autre part, rendront la tâche encore plus difficile aux pouvoirs publics à l'avenir par l'accumulation du retard dans la création de logements, l'abandon de terrains publics au privé et le choix conscient d'une politique du logement indissociée des exigences du marché privé.

Nous ne pouvons toutefois pas supposer que vous ne connaissez pas vos dossiers. La liste d'attente de 40 000 ménages pour un logement public, l'explosion des prix des loyers et de l'acquisitif, sont des éléments documentés par vous et votre cabinet, dans la Déclaration de politique régionale, les différents plans de relance, ainsi que dans vos déclarations en commission.

On s'étonnera, par contre, du décalage profond entre les ambitions annoncées et les mesures que vous prenez pour y parvenir.

Monsieur le Ministre, les différents moyens mis en place et annoncés pour rendre le logement plus accessible sont manifestement insuffisants et inadaptés. Comment est-il possible que vous disiez travailler pour répondre aux 40 000 familles sur liste d'attente et qu'en même temps le nombre de logements sociaux diminue ? Nous ne le comprenons pas très bien, il faudrait nous l'expliquer.

Pourquoi attendre la bonne volonté du privé face à l'urgence sociale ? Qu'attendez-vous pour prendre des mesures fortes et créer du logement accessible sur du long terme ?

Compte tenu de ce que je viens d'expliquer, pourquoi ne pas revoir votre plan et remettre en question l'orientation prise par votre Gouvernement ?

M. le Président. – La parole est à M. Devin qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, quelques mots par rapport à l'intervention de M. Beugnies. Je crois qu'il ne peut pas douter de l'action du Parti socialiste en la matière. Je vous entends, Monsieur Beugnies, critiquer l'action de M. le Ministre Collignon ; cela ne vous étonnera pas, nous le soutenons.

Je pense que vous isolez une action, mais il y a toutes les autres. Nous pouvons être d'accord sur certains points, mais nous pouvons nous questionner sur d'autres. Nous pouvons être d'accord, c'est indubitable, jamais une telle enveloppe financière n'a été donnée. On est aujourd'hui, Monsieur le Ministre, sous votre couvert, j'avais 1,35 milliard d'euros en tête, je lis dans la presse ce week-end 1,7 milliard d'euros consacrés au logement public.

Vous isolez une action par rapport à un volet d'actions. Nous avons 1,7 milliard d'euros. Ma question, par rapport à vous, je vous invite à la vérifier, concerne les chiffres que vous utilisez. Nous passons de 6,8 % d'occupation de logements publics à 6,2 %, nous avons ce chiffre. Vérifiez si cela ne correspond pas aussi, en tout ou en partie, aux rénovations qui sont faites. Quand je lis l'intervention, ce sont les personnes qui sont logées dans des logements publics et non pas le nombre de logements publics. Voyez ce qu'il en est et nous pourrions être d'accord sur les chiffres. Ce que je dis, c'est qu'il faut vérifier entre le nombre de logements publics habités et le nombre de logements publics existants.

Ce que je veux dire par là, c'est qu'il y a un programme de rénovation très important qui a été engagé et des logements sont vides aujourd'hui. En effet, il y a une diminution de personnes dans le logement public, mais celui-ci, une fois rénové, va revenir. Vérifiez, revenez et l'on verra si nous pouvons disposer de la même analyse en la matière.

Cette analyse vaut pour le Hainaut et Liège. Le Hainaut représente 47,7 % du parc immobilier public, Liège 35 %. Vous verrez que dans les autres provinces, Brabant Wallon, Namur et Luxembourg, on est là dans des hausses.

Sur le sujet du privé, il faudrait que l'on s'entende également sur ce qu'est le privé. Il y a le privé qui achète un terrain et qui construit un parc immobilier,

mais ici, ce sont des familles qui louent un bien et un jour ont la possibilité de l'acheter. Je suis un fervent défenseur d'une mixité sociale au sein des cités. Je cite toujours la notion de « cité jardin », de « tremplin social ». Un travailleur, une travailleuse, des personnes qui n'ont pas d'emploi, qui évoluent dans la vie et qui ensemble forment une communauté au sein d'une cité. Les uns aidant les autres, vivant ensemble, dans une mixité sociale qui permet d'évoluer.

Ici, on ne peut pas évacuer du champ des possibilités une famille, qui loue depuis autant d'années, d'acheter son bien. Je crois que l'on peut s'en réjouir. On ne peut pas non plus empêcher une famille, dont les parents habitent la cité, d'acquérir un bien à proximité de sa famille, parce qu'ils veulent que leurs enfants aussi aillent à l'école où ils ont été et parce qu'ils ont tous leurs repères, leurs relations sociales.

On doit pouvoir s'entendre là-dessus.

Ensuite, il y a tout le reste qui arrive et qui prend toujours du temps avec ce 1,7 milliard d'euros, cette possibilité offerte aux habitants, aux citoyens – entendons-nous sur ce qui est privé – d'aller de l'avant. C'est pour cela qu'évidemment, on va faire confiance à M. le Ministre.

Par rapport à ce dont vous parlez, soyons bien conscient de la part extrêmement illimitée de ce dont vous parlez, par rapport au champ complet du logement public, Monsieur Beugnies.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Ministre, je voulais surtout profiter de cette interpellation de M. Beugnies pour poser quelques questions, principalement sur le chiffre qui nous a été cité.

Pouvez-vous nous apporter un complément d'information ? L'IWEPS en vérifiant cite-t-il bien ce chiffre de 126 ? Parle-t-on bien de logement social ? Parle-t-on bien de logement public ? J'imagine que vous pourrez nous apporter des réponses.

Pour compléter ce que mon collègue a dit, il serait intéressant aussi que rapidement vous nous fassiez les projections de ce plan Rénovation d'ici la fin de la législature pour que l'on puisse effectivement savoir où l'on en est aujourd'hui, ce qui a déjà été engagé, ce qui est déjà mis en route et ce qui sera prévu dans les années prochaines. Je pense que vous allez certainement aborder la question de la rénovation. On sait qu'une partie de ces logements et du parc immobilier des sociétés de logements sont particulièrement des gouffres énergétiques, parce qu'ils ont un PEB très inférieur et qui sont classés F ou G, alors que, pour faire face au défi énergétique, il faut qu'ils soient rénovés.

Dernière petite question, au vu de l'augmentation des coûts financiers et des coûts de réalisation des travaux dans ces SLSP, avez-vous envisagé une augmentation de l'enveloppe ? Je ne dis pas de façon générale parce que, on vient de la citer, l'enveloppe est importante, mais par unité de logement. On sait que c'est une des problématiques auxquelles sont confrontées les sociétés de logements : les critères et les modalités de construction sont concernés.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je suppose que vous nous rappellerez toutes les mesures prises en faveur du logement social, comme M. Devin vient de faire. Franchement, cette législature, on peut être fier des moyens nouveaux qui ont été mis sur la table pour le logement public.

Bien évidemment, la rénovation, la remise sur le marché des logements vides, la construction de bâtiments neufs, tout cela va prendre des années. Je remercie le ministre de faire le point sur les différents programmes qui ont été lancés. Il est tout à fait illusoire de croire que le secteur public pourra seul résoudre la crise du logement ; nous aurons vraiment besoin du secteur privé aussi, j'en suis sûre. Il serait bête de s'en priver. Mieux vaut travailler avec eux, collaborer, créer des ponts, comme les charges d'urbanisme, plutôt de considérer le privé comme un ennemi, comme un secteur dangereux et vouloir absolument brider ses initiatives.

Quant au principe de logement acquisitif, ce n'est pas un abandon des biens publics en faveur du privé. C'est un réel investissement dans le social, mais sur le long terme.

On sait que les pensionnés, par exemple, qui sont locataires, vivent dans des situations beaucoup plus difficiles que les pensionnés qui sont propriétaires de leur logement. Permettre à des familles modestes de faire l'acquisition de leur logement nous semble une bonne mesure d'investissement social sur le long terme.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le débat est vraiment intéressant. Je me permets d'apporter également ma contribution. Mme de Coster-Bauchau a déjà soulevé le problème de la hausse des coûts de rénovation et de construction qui impacte gravement les sociétés de logement de service public et qui donc porte atteinte à leur capacité d'offrir de nouveaux logements.

Depuis le début de l'année, cette hausse des coûts génère un dépassement parfois de plus de 30 % par rapport aux estimations initiales ; ce qui a pour effet de creuser la dette des sociétés de logement de service public puisqu'elles ne peuvent financer ces surcoûts

qu'en recourant à des emprunts, notamment auprès de la Société wallonne du logement.

De ce fait, les sociétés de logement supportent une part beaucoup plus importante du coût puisqu'il n'est pas rare de voir un pourcentage de l'ordre de 70 % plutôt que ce qui est prévu dans les arrêtés de subvention, c'est-à-dire un pourcentage de 40 % à charge des SLSP.

Au départ de l'interpellation de M. Beugnies, il serait intéressant de réfléchir aux mesures à prendre par rapport à l'impact de ces surcoûts. Par exemple, ne faudrait-il pas mettre en stand-by des marchés qui n'ont pas encore été attribués et qui, s'ils l'étaient à très court terme, donneraient lieu à des surcoûts très importants ? Ne faut-il pas temporiser pour éviter un phénomène de surendettement ?

Par ailleurs, toujours dans cette volonté d'augmenter l'offre de logements publics, il me semble qu'il faut réfléchir aussi aux sources de revenus des sociétés de logement de service public. Leur seule source de revenus, ce sont les loyers.

Dès lors, ne faudrait-il pas mettre en œuvre un système d'indexation automatique des loyers qui soit plus efficace et plus juste pour toutes les parties ? C'est un débat qui mérite d'être ouvert.

D'autre part, il y a aussi cette réflexion qui est en cours au sein du secteur concernant les loyers que l'on appelle « chauds ». Comment accepter qu'un locataire au revenu d'intégration qui habite dans un taudis énergétique paie le même loyer que le locataire qui a la chance de tomber sur un logement neuf et dont les charges de chauffage sont dès lors très largement inférieures ?

Il me semble que, sur la révision des loyers, il y a un chantier qui ne peut plus attendre et que le Gouvernement wallon pourrait prendre à bras-le-corps, sans quoi on risque, avec les effets induits par la hausse des coûts, d'avoir des impacts qui auraient pour effet de réduire les efforts des sociétés de logement de service public pour augmenter le nombre de logements disponibles ; ce qui serait, évidemment, contraire aux objectifs que nous recherchons.

Je me permets dès lors de joindre ce questionnaire et ces suggestions à la réflexion que nous partageons et je me réjouis d'entendre à ce sujet M. le Ministre.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Mesdames et Messieurs les Députés, tout d'abord, à l'attention de M. Beugnies, j'entends et je lis les analyses de son parti qui, comme souvent, reste dans le constat et qui, une nouvelle fois, ne propose aucune solution.

Je trouve l'approche proposée réductrice. D'autre part, ce que vous soulignez ignore complètement le contexte, l'enjeu et simplement la réalité.

Deuxièmement, sur le logement social, vous ne pouvez pas ignorer, à moins que vous n'ayez pas été attentif aux travaux du Gouvernement, que, lors de cette législature, nous avons déjà lancé des appels à projets pour 1 015 logements sociaux.

C'est vrai que je n'ai pas de baguette magique et qu'il faut des marchés publics ; c'est vrai qu'il faut des architectes et un maçon qui vienne, c'est vrai qu'à un moment donné tout cela doit être construit. Peut-être que, vous, vous êtes au pays d'Alice au pays des merveilles et qu'il vous suffit de claquer des doigts pour que les immeubles sortent de terre. Ce n'est pas le cas pour moi. Vous ne pouvez pas ignorer cela.

D'autre part, j'ai dans mon action visé à achever d'ici la fin de la législature l'ensemble des programmes d'ancrage communaux qui sont parfois éloignés, qui datent parfois de plus de 10 ans ; cela a permis la remise en service de différents logements.

C'est là qu'est le problème. C'est là que se situe notre différence d'approche et que je vise à tenter d'apporter des solutions rapides et concrètes à la population. Qu'on le veuille ou non, les programmes d'ancrage classiques prennent entre cinq ans et sept ans et demi et vous ne cessez de me rappeler qu'il y a de nombreux concitoyens qui sont dans la difficulté et qui demandent un logement à loyer abordable.

Il faut pouvoir répondre à cette crise, qui est même une urgence sociale. Il faut trouver des paramètres qui font en sorte que l'on agisse non pas à cinq ans, à sept ans ou à dix ans et donc trouver des formules qui permettent de répondre rapidement à cette difficulté en ouvrant le champ des possibles, là où vous restez fermé idéologiquement, là où j'ai choisi la voie du pragmatisme et la voie de la réponse à la société, et tenter qu'à l'issue de cette législature on ait œuvré et permis à de nombreuses familles de trouver un logement à loyer abordable, mais c'est peut-être ce qui vous dérange.

Vous ne pouvez pas nier non plus que 1,7 milliard d'euros investis dans le logement, c'est colossal. C'est un montant qui n'a jamais été consacré. Malheureusement, pour faire le lien avec les autres questions, nous tombons dans un contexte de guerre en Ukraine et d'instabilité mondiale qui font qu'il y a une crise du prix des matériaux. Vous savez que nous avons entrepris la rénovation de l'ensemble du parc du logement public à hauteur d'un quart de ce parc, au départ avec l'ambition d'en rénover 25 000. On sera, je vous l'ai déjà annoncé, plutôt aux alentours de 20 000. Au bout d'un moment, on ne sait pas pousser les murs. J'ai également indiqué que je n'augmenterai pas les loyers. Je pense qu'il est très compliqué, dans le

contexte que nous vivons, d'en plus augmenter les loyers et de faire en sorte que ceux qui, certes bénéficient d'un logement social, puissent trouver un peu de bénéficiaires à travers les différentes opérations et qu'ils puissent vivre dans un logement qui est adapté.

Effectivement, M. Dispa se pose la question de l'équilibre des sociétés de logement. C'est quelque chose qui est totalement ignoré par le PTB, puisque, c'est bien connu, en Wallonie, l'argent coule des murs et il pleut des billets. Ce n'est malheureusement pas le cas et ce que nous voulons faire est essayer d'assurer la pérennité du secteur. J'ai choisi d'autres voies en modifiant différents arrêtés, en permettant aux sociétés de logements de faire plus de mixité, en revoyant la façon dont on travaille les loyers à l'équilibre et également en densifiant l'intervention de la Région wallonne dans les programmes de subventionnement. J'y reviendrai plus en détail à l'aune d'une autre question que vous ne manquerez pas de me poser puisque, ici, je vous réponds à brûle-pourpoint et je préfère répondre dans le détail.

Voilà la philosophie que j'ai mise en place.

Comme je l'ai indiqué à de nombreuses reprises, j'ai travaillé à la libération de nouveaux programmes de création du logement dans le cadre du Plan de relance, mais aussi dans le budget ordinaire de programmation classique. C'est notamment l'objectif d'acquérir des logements clé sur porte dans le secteur privé qui sont dotés dans le Plan de relance avec 100 millions d'euros qui sont prévus à cet effet. J'ai d'ailleurs déjà réalisé cette mesure en suite des inondations parce qu'il y avait une demande, parce qu'il fallait trouver tout de suite du logement disponible. On a permis aux sociétés de logements d'acheter des clé sur porte dans des programmes privés où maintenant des familles sont relogées et donc des gens qui bénéficient d'un logement public. Honnêtement, je ne vois pas ce qu'il y a de critiquable là-dedans.

Je ne comprends pas la critique vous me formulez. Une quarantaine de logements à ce jour ont été achetés en suivant cette formule-là. Ces 40 familles trouvent maintenant un logement dans un programme public, avec un logement social adapté à leur bourse.

Maintenant, peut-être que vous souhaitez qu'on leur retire ?

Le mécanisme que je souhaite pérenniser nous permettra, à brève échéance, non pas dans cinq et dix ans, mais dans les deux ans, d'accueillir 500 logements qui vont donc soulager un certain nombre de familles.

D'autre part, comme je l'ai déjà expliqué, dans le panel de solutions que nous proposons, nous avons redensifié les programmes AIS, qui ont augmenté leur parc immobilier de 25 % depuis le début de la législature, soit autant que la progression observée depuis la création des AIS en 1992.

Ce sont des milliers de logements accessibles, si ce sont des programmes directs, qui seront disponibles bientôt.

Effectivement, il y a, comme vous l'avez évoqué, 26 logements sociaux en moins, qui sont soit des logements mis en loyers à l'équilibre, soit à un moment donné vous irez à Charleroi dire qu'il faut déconstruire certaines tours. Ce sont ces différents effets.

J'ajoute que, si l'évolution du nombre de logements publics est importante, il convient de se préoccuper du nombre de logements privés inoccupés – ce que je fais à travers la stratégie mise en place pour lutter contre ces logements inoccupés –, lesquels représentent un potentiel de plusieurs milliers de logements mobilisables.

Je note aussi que vous critiquez la création de logements acquisitifs à prix abordable et l'augmentation de logement moyen et de loyer à l'équilibre, c'est méconnaître totalement les différentes composantes du secteur du logement public, qui forme un tout sur lequel les opérateurs doivent construire un équilibre social, financier et patrimonial pour pérenniser les activités, au profit des plus démunis.

Concernant le logement acquisitif à prix abordable, la mesure porte sur environ 50 millions d'euros et vise non pas à dilapider le bien public au profit du secteur privé, mais bien à relancer une véritable politique en la matière. Il s'agit de soutenir l'accès à la propriété pour les revenus modestes, soit un des leviers à actionner pour permettre de mettre en œuvre le droit au logement pour tous.

Cette mesure vient d'ailleurs en soutien d'une autre mesure du PRW qui vise à dégager des moyens exceptionnels pour élargir les conditions d'accès aux crédits sociaux pour les jeunes et les ménages précarisés. Mesure qui a déjà fait ses preuves, puisque l'accès au crédit a été augmenté.

S'agissant des logements moyens et à loyer d'équilibre, il convient d'abord de préciser que le nombre de logements moyens ne saurait augmenter étant donné la suppression de ce type de logement dans le Code wallon, depuis 2012. Mais le plus important au sujet de ces deux types de logements est sans doute qu'ils sont, eux aussi, essentiels pour atteindre l'objectif de logement pour tous : par la mixité sociale qu'ils favorisent, mais aussi par l'équilibre financier qu'ils génèrent.

Je le redirai une fois encore pour conclure : l'objectif du logement pour tous ne s'atteindra pas par des formules lapidaires faisant fi de toute considération financière ou logistique. Nous l'atteindrons en poursuivant une stratégie coordonnée, qui intègre certes le logement public locatif, mais qui se déploie bien plus largement, sur tous les fronts, pour apporter à tous des solutions concrètes.

Donc, quoi que vous disiez, cette législature sera celle du logement, puisque avec le plan de rénovation et l'ensemble des créations de logements accessibles, nous allons consacrer pas moins de 1,7 milliard d'euros à cette priorité.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je me permets d'abord de répondre à M. Devin. En termes de logements publics bruts, ils augmentent et l'on n'a jamais dit le contraire, je le signale même dans mon interpellation. Mais la proportion de logements publics par rapport à tous les logements diminue et cela témoigne d'un certain abandon politique.

Ici, vous me parliez d'un chiffre, du pourcentage de ménages vivant dans un logement public, et finalement vous essayez de faire croire que les variations dont je parle sont liées à des logements vides dans ce parc locatif, dû aux rénovations.

Ce n'est pas correct parce que, d'abord, la variation due à cela est très faible ; on reste dans le même ordre de 6 % de logements publics. Ensuite, je n'ai pas parlé de cela, j'ai dit que le nombre brut de logements sociaux diminue : 126 logements en moins par rapport à 2019. Je vais rappeler que les logements sociaux sont les seuls logements accessibles à 98,5 % des demandeurs qui sont inscrits sur la liste d'attente. Ce sont ces logements-là qui sont importants pour ces gens. Si vous contestez plutôt ces chiffres, libre à vous de vous plaindre à l'IWEPS. Nous, en tout cas, ne doutons pas du sérieux de leur travail.

Monsieur Devin, on ne remet pas non plus en question le fait qu'il est nécessaire d'avoir des politiques en faveur de l'accès à la propriété. Ce que l'on remet en question, c'est la manière de le faire : ce sont les PPP, les partenariats public-privé. Cela coûte beaucoup plus cher. Apparemment, il n'y a pas de contraintes pour l'acquéreur quant à la revente possible quelques années après. C'est une bonne mesure à très court terme, mais après quelques années, si l'acquéreur décide de vendre son logement, il peut le vendre au prix du marché. Il n'y a aucune restriction pour lui quant à le rentrer dans le cycle de la spéculation. C'est pour cela que l'on dit que c'est une bonne mesure de très court terme.

J'ai entendu aussi ma collègue Ecolo parler des charges d'urbanisme et d'arrêter d'avoir peur du privé. Nous avons toujours dit que nous soutenons clairement le fait d'utiliser des charges d'urbanisme, mais pour créer du logement public. Si la majorité est d'accord avec cela, on ne demande pas mieux que cela se fasse. On se demande ce que le Gouvernement attend pour mettre un tel système en place.

J'en viens à la réponse de M. le Ministre. C'est fou d'entendre encore reparler de ce chiffre de 1,7 milliard

d'euros. On n'a jamais fait autant en termes de chiffres. Tout le monde autour de la table sait très bien qu'il s'agit principalement de rénovation. Quand on voit les chiffres au niveau de Société wallonne du logement, les investissements annuels en création de logements n'ont jamais été aussi bas. On parle de seulement 53 millions d'euros en 2020, en termes de création de logements.

On nous reproche aussi, comme M. le Ministre l'a encore fait aujourd'hui, de n'apporter aucune solution. On a parlé des charges d'urbanisme. On propose...

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je ne vous ai pas attendu pour y penser ; j'ai même déjà déposé une proposition de décret.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, on propose des investissements massifs. Cela va à l'encontre du dogme austéritaire. Cela, c'est clair. Ce n'est pas facile à accepter, mais c'est la seule bonne solution. On ne peut pas « pérenniser le système », comme vous dites ; on veut en faire quelque chose. On veut une vraie politique sociale plutôt qu'un abandon du parc de logements publics. Ce sont des choix politiques.

Vous parlez de l'urgence...

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je ne peux pas vous laisser dire que l'on abandonne le parc de logements publics.

M. Beugnies (PTB). – Ce sont les chiffres.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Vous voulez abandonner les rénovations ? Vous voulez que les gens soient dans des logements publics insalubres ?

M. Beugnies (PTB). – Non. Je vous ai parlé des proportions de logements publics qui diminuent par rapport aux logements privés. Si le pourcentage diminue, c'est tout de même la preuve qu'il y a de moins en moins de logements publics.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – C'est la preuve que l'on vit dans une région dynamique et qu'il y a des promotions privées. Voulez-vous arrêter les promotions privées ?

Ce que vous racontez est totalement surréaliste.

M. Beugnies (PTB). – Non, ce n'est pas du tout surréaliste. Ce sont les chiffres.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – On ne vit pas ni en URSS ni dans un pays communiste. Je sais que vous en rêvez, mais ce n'est pas le cas.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, arrêtez avec ces anathèmes, cela n'a pas de sens. Parlons du fond.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je vous parle, comme vous me parlez.

M. Beugnies (PTB). – Les chiffres prouvent qu'il y a de moins de moins de logements publics par rapport aux logements privés. C'est le pourcentage qui diminue, ce n'est pas moi qui l'invente. Cela n'a rien à voir avec le communisme, l'URSS et tout le reste. Cela n'a rien à voir.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Puis-je parler sereinement ?

M. Beugnies (PTB). – Oui, je veux bien, mais c'est vous qui m'interrompez.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Qu'est-ce que cela change si l'on trouve l'ensemble des dispositifs qui permettent aux gens d'avoir un loyer abordable ? C'est tout de même cela. Où est la difficulté ?

M. Beugnies (PTB). – La difficulté est, par exemple, le recours...

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Ce n'est pas une question de proportions, c'est une question de demande et de réponse à un besoin. Si je suis bourgmestre de Huy et que je viens d'acquérir 21 logements publics, vous pensez que, sur ma ville qui est dynamique, j'ai des promotions uniquement pour 21 logements ? Pensez-vous réellement cela ? Vous êtes hors sol et hors réalité. C'est cela toute votre difficulté et vous fonctionnez uniquement par symboles. Vous ne voulez pas reconnaître que l'on peut avoir une approche différente pour atteindre un objectif qui est noble.

M. Beugnies (PTB). – Vous avez une approche différente et nous avons le droit, en tant qu'opposition, de critiquer cette approche. Par exemple, quand vous faites recours au PPP, on vous dit que c'est plus cher. Vous nous répondez : « Oui, mais il y a urgence, il y a une demande, il y a une crise du logement ». C'est comme si vous disiez que vous venez de découvrir qu'il y a une crise du logement. Cela fait des dizaines d'années qu'il y a une crise du logement. Pourquoi n'a-t-on pas agi plus tôt, par des systèmes classiques ? Maintenant on se sert de ces prétextes-là pour faire appel à des PPP alors que l'on sait que cela coûte beaucoup plus cher.

Vous essayez aussi de faire croire que le nombre de logements sociaux qui diminue n'est pas un problème. Comment faites-vous pour dire que vous répondez à ces demandes alors que vous diminuez le nombre de logements sociaux ? Franchement, c'est quelque chose

que je ne comprends pas, peut-être allez-vous éclairer ma lanterne.

Vous n'avez pas répondu à ma question principale. Le nombre de logements sociaux va-t-il continuer à diminuer ? Je parle bien de logements « sociaux ». Je sais qu'en plénière vous avez dit que l'on n'utilisait plus ce terme parce que c'est péjoratif.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Ce n'est pas ma catégorisation, c'est parce que vous n'écoutez pas mes réponses. Je vous ai dit que l'on avait lancé des programmes, ils sont réellement déjà lancés pour 1 015 logements sociaux.

Soit vous ne voulez pas écouter, soit il est inutile de m'interpeller puisque de toute façon, même quand je réponds, cela ne vous intéresse pas, ensuite vous avez de toute façon votre idée et vous avez vos collaborateurs qui tweetent après. Ce n'est pas constructif, ce n'est pas la façon dont je fais de la politique. Je fais de la politique dans le sens noble du terme, pas en communication. Je ne réponds pas à vos anathèmes, à vos slogans qui ne servent à rien pour la société. Vous ne cherchez pas à être constructif. Je pense que si quand je réponds, vous ne savez même pas écouter la première réponse, cela ne sert à rien, allez dans la rue...

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Président, si je peux continuer, parce que, franchement...

M. le Président. – Vous allez poursuivre. J'ai laissé un peu faire parce que c'est une interpellation, cela nourrit les débats, les échanges, mais vous interrogez le ministre, on ne va pas ajouter des questions aux questions, donnez votre conclusion.

M. Beugnies (PTB). – J'aimerais bien conclure. En plénière, Monsieur le Ministre, vous avez dit que l'on ne parle pas de logements sociaux parce que vous trouvez que c'est un terme péjoratif. Je ne trouve pas que le social est péjoratif ou alors il faut peut-être changer le nom du Parti socialiste si vous trouvez que le mot « social » est quelque chose de péjoratif, en tout cas ce n'est pas mon cas.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je suis attaqué, je peux répondre, quand même !

M. Beugnies (PTB). – Je vous pose la dernière fois la question : le nombre de logements sociaux va-t-il continuer à diminuer, oui ou non ?

Parce que vous répondez comme si c'était acceptable que des logements sociaux deviennent à loyer d'équilibre ou des logements moyens ; pour vous cela ne vous pose-t-il pas problème ? Alors que le temps dans la liste d'attente s'allonge et que la majorité des familles a besoin d'un logement social.

M. le Président. – On ne repose plus de questions, on fait les constats que vous n’avez pas eu les réponses souhaitées, c’est votre droit, mais on ne va pas entreprendre des questions et des réponses.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – D’abord, la notion de logement social est une catégorisation, donc elle existe. Je m’exprime encore comme je veux. Merci. J’espère que le PTB me le permettra. Oui, j’ai toujours, depuis que je fais de la politique, parlé de logement public parce que je trouve que c’est stigmatisant. C’est un état de la société, c’est comme cela, que vous le vouliez ou non.

Oui, la catégorisation existe. Oui, on va continuer à faire des programmes de logements sociaux. Je viens de vous expliquer que des programmes pour 1 015 logements sont déjà en cours d’exécution. A fortiori, cela ne va pas continuer à diminuer.

Connaissez-vous le loyer moyen dans un logement social ? C’est 289 euros. Ce qui veut donc dire que si je suis dans un logement social bien isolé, j’ai 289 euros de loyer. Je suis allocataire social. J’ai parfois plus de disponibilités qu’une maman toute seule qui, elle, travaille, n’a pas droit au logement social et qui a des charges qui sont plus élevées. Trouvez-vous que je ne dois pas m’occuper de ces personnes-là ? Pensez-vous que je ne dois pas m’occuper du pensionné qui a des difficultés en fin de mois ? Pensez-vous que je ne dois pas m’occuper de la maman toute seule ou du travailleur pauvre ? Je ne sais pas. Est-ce une catégorie qui ne vous intéresse pas ? Ces gens n’ont-ils pas le droit d’être aidés, soit par une AIS, soit d’avoir un loyer à l’équilibre ? Ces gens ne méritent-ils pas l’attention de la société ? Je ne sais pas. Je vous pose la question.

Apparemment non puisque, en fait, ils ne peuvent pas rentrer dans la case du logement social. Ces gens-là n’intéressent pas le PTB. J’en prends note, j’en prends acte, mais ce n’est pas pour cela que je changerai de politique.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

(Réactions dans l’assemblée)

Je vous céderai la parole après.

M. Beugnies (PTB). – Vous remarquerez, Monsieur le Président, que j’ai la politesse de ne pas interrompre le ministre et de l’écouter jusqu’au bout, même si je ne suis pas d’accord avec lui. J’aurais bien aimé la pareille.

Pourquoi opposez-vous les logements sociaux aux AIS ? Pourquoi, parce que je vous parle des logements sociaux, dites-vous je suis contre les AIS ? Jamais cela n’a été dans mes propos. Je ne sais pas à quoi vous jouez en disant cela, mais cela n’a jamais été dans mes propos.

Le reproche que l’on vous fait, c’est que le nombre de logements sociaux diminue. La question que je vous ai posée était de savoir si cela continuera à diminuer. J’ai cru entendre une réponse : « Non, cela ne va pas continuer à diminuer et cela va augmenter. Est-ce correct ?

(Réaction de M. le Président)

OK, je n’aurai pas de réponse.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je reste courtois, mais je propose que nous avançons. Nous sommes en 2022, et donc prôner sur la différence entre public et social... M. le Ministre a raison, Monsieur Beugnies, nous parlons bien des SLSP, des sociétés de logement de service public. Vous qui aimez tant opposer le privé au public, reconnaissez que ce sont des sociétés de logement de service public.

M. le Ministre vous explique une chose très simple : nous essayons de créer une mixité sociale. La dame seule avec son enfant ne gagne pas plus de 1 million d’euros. Je ne vais pas citer tous les prénoms que vous pourriez me citer, mais on les connaît parce que l’on gère ces cités et que l’on y travaille. On se retrouve les manches, on y va, on les connaît, on les reçoit, on les rencontre et l’on essaie de les aider au mieux.

Si vous voulez que le Parti socialiste change de nom, à mon avis, vous vous adressez à la mauvaise personne. Par contre, vous, le Parti des travailleurs de Belgique, appelez-vous le parti communiste parce que, la personne dont M. Collignon vous parle, c’est une travailleuse. Les gens dont je vous parle, ce sont les travailleuses, les travailleurs et des gens qui n’ont pas de travail également.

Nous essayons de répondre à une attente collective parce que ce n’est facile pour personne. Quand vous demandez un logement public, ce n’est pas facile. Ici, en isolant une action, vous dites : « Je suis pour dans un premier temps ». À la vérité, à La Sambrienne, votre représentante s’y oppose de façon systématique. Entre nous, ce que nous essayons c’est de faire en sorte que nous ne soyons pas dans un système, mais de répondre aux demandes. C’est un peu comme en communication où il y a plusieurs volets. Au PTB, vous le savez mieux que moi. On essaie simplement, par différents leviers, d’aider un maximum de personnes dans le besoin.

Vous pouvez dire tout le mal que vous pensez du Parti socialiste qui travaille là-dessus depuis des dizaines d’années. Vous pouvez dire tout le mal que vous souhaitez du social et du public, et tout le mal que vous pensez au fond de vous du privé. Je pense qu’il faut, au contraire, utiliser tous les moyens, comme en communication : vous avez Twitter, vous avez Facebook, vous avez des journaux, vous allez sur les marchés et vous allez partout parce que vous savez qu’il

faut utiliser tous les canaux de communication. C'est ce que M. le Ministre et la majorité essaient d'employer ici : c'est de faire en sorte, concrètement, en 2022, d'aider un maximum de gens.

Vous nous dites que l'eau coule dans la baignoire et vous nous reprochez d'avoir fermé le clapet. Vous dites : « Construisez de nouveaux logements. Cela prendra trois ans, quatre ans, cinq ans, dix ans. Surtout, laissez décrépiter tous les logements ». Vous allez avoir tous les délégués du PTB – pas les mandataires – qui vont aller prendre des photos de la moisissure dans la douche, de l'encorbellement qui n'est pas prêt et de la toiture qui n'est pas en ordre.

M. le Ministre a la volonté de rénover des dizaines de milliers de logements et il a le budget pour le faire. Nous lui faisons confiance et nous savons que cela prend du temps, comme pour tout. Même le grand soir, on l'attend quelquefois longtemps ; je vous souhaite de le connaître, et nous aussi. En attendant, ce que l'on souhaite, ce sont de belles soirées aux personnes dans le logement public. Je crois que c'est une action sociale à réaliser.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Bien volontiers, Monsieur le Président, non pas pour rentrer dans la polémique interne à la gauche plurielle ; je vais laisser les socialistes et les communistes régler leurs différends.

Je voudrais, à la faveur de ce débat, insister, sans aucun esprit de polémique, sur la difficulté dans laquelle se trouve aujourd'hui le secteur du logement public. Les sociétés de logement de service public sont prises en tenaille. Elles sont le bras armé de la Région, mais elles sont prises en tenaille entre, d'une part, la hausse des coûts de construction et de rénovation et, d'autre part, la stagnation des loyers.

La hausse des coûts se vérifie sur le moindre chantier qui est en cours. Dans ma commune, j'ai un chantier de 20 logements. J'espère que vous aurez l'occasion de venir les découvrir, Monsieur le Ministre, je vous y invite déjà par avance. Le surcoût est de 30 %, comme dans tout chantier public. Ce surcoût va également affecter les 1 015 logements que vous annoncez en matière de logement social. Il va nécessairement obliger les sociétés de logement de service public à s'endetter davantage. Il y a vraiment un risque de surendettement dans le secteur consécutif à cette hausse des coûts. Les sociétés n'auront pas d'autre choix que de ralentir leur programme d'investissement ou éventuellement de vendre leur parc immobilier, ce qui n'améliorera pas le nombre de logements disponibles. Il y a un risque de surendettement.

Par rapport aux loyers, vous affirmez que vous n'augmenterez pas les loyers. Vous prenez une position de principe radicale qui a le mérite de la clarté, mais qui du coup maintient un statu quo qui me paraît intenable

et préjudiciable, d'abord parce que, entre ceux qui ont un logement public et qui bénéficient d'un loyer moyen de 280 euros – le médiateur ici même nous avait parlé d'un montant de 250 euros par mois – et ceux qui n'en bénéficient pas, il y a incontestablement des discriminations très fortes. Vous venez de le souligner.

Au sein même des locataires de logement public, il y a une discrimination terrible entre ceux qui bénéficient d'un logement performant sur le plan énergétique et ceux dont le logement bénéficie d'un label qui génère des coûts très importants. La différence entre les coûts énergétiques d'un locataire à l'autre peut aller d'un à trois. Il y a là une vraie discrimination. Votre position de principe disant que l'on ne touchera pas aux loyers ne prend pas en compte cette discrimination. Raison pour laquelle je me permets d'insister pour que la réflexion puisse se poursuivre sur ce concept de loyer chaud, un loyer sur lequel les gestionnaires des sociétés de logement travaillent de façon à ce que le loyer puisse être modulé en fonction de la charge énergétique que les locataires doivent assumer. Je crois que ce serait une façon d'améliorer la situation financière des sociétés de logement de service public, sans quoi on risque de se retrouver à relativement brève échéance dans une situation qui ne se sera pas améliorée, qui n'aura fait que se dégrader.

Voilà le message que je voulais faire passer à la faveur de ce débat.

M. le Président. – Des motions sont déposées en conclusion de l'interpellation de M. Beugnies. La première, motivée, a été déposée par MM. Mugesangango et Beugnies (Doc. 994 (2021-2022) N° 1) et la seconde, pure et simple, par M. Devin, Mmes Galant et Delporte (Doc. 995 (2021-2022) N° 1).

L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PLAN DE
LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS
INOCCUPÉS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en œuvre du nouveau Plan de lutte contre les logements inoccupés ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, en janvier 2022, sous votre impulsion, le Gouvernement wallon dévoilait son nouveau Plan de lutte contre les logements inoccupés, qui rentrera en vigueur très bientôt, le 1er septembre prochain.

Ce plan repose sur la simplification du processus d'identification des logements vides qui seront présumés inoccupés s'ils présentent une consommation inférieure à 15 mètres cubes d'eau ou 100 kilowattheures par an. Autre avancée, les associations agréées reçoivent la possibilité d'agir en justice à travers des actions en cessation.

Un séminaire consacré à cette problématique était organisé récemment en Brabant wallon. Je félicite les organisateurs ainsi que l'Union des villes et communes de Wallonie, qui a quant à elle organisé un webinaire il y a quelques jours, parce qu'il faut informer les différents acteurs et les communes notamment, mais pas que, les associations aussi.

Justement, que disent les associations ? Elles disent qu'il serait difficile pour elles de recevoir leur agrément qui est indispensable pour agir en justice.

De plus, elles craignent de rencontrer des difficultés pour accéder aux informations et aux éléments de preuve. Elles ne disposeraient pas d'assez de moyens pour agir en justice comme prévu dans votre plan. Que faites-vous pour les soutenir ? Entendez-vous leur appel ?

Pour disposer des informations concernant les logements, les communes et les associations devront adhérer à une convention d'échange de données, avec toutes les protections indispensables en termes de respect de la vie privée, soit le fameux RGPD. Cette convention vise à fixer les éléments essentiels du traitement des données à caractère personnel. Vos services y ont travaillé d'arrache-pied, notamment avec les GRD et les communes. Cette convention est-elle désormais finalisée ? Je rappelle que l'entrée en vigueur du plan est dans deux mois.

Qu'avez-vous prévu comme obligations en matière de protection des données ?

Concernant le programme informatique de croisement des données, on est au cœur du dispositif. Cela ne peut fonctionner que si l'on sait croiser les données. Vous avez indiqué qu'un marché public serait lancé ce mois de juin. Est-il lancé ? Quelles priorités avez-vous fixées dans le cahier des charges et pourquoi ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci pour votre question qui me permet de faire le point sur cette thématique. Je remercie également l'Union des villes et communes pour les différents webinaires qu'ils organisent à ma demande et en fonction de la convention qui nous lie.

S'agissant de la procédure d'agrément des associations, elle a été rédigée pour permettre à toute association ayant un lien avec la défense du droit au logement de l'obtenir. Les conditions d'octroi fixées dans l'arrêté sont uniquement liées à la défense du logement et la procédure d'agrément est assez simple. Ce dispositif devrait donc permettre aux associations de jouer un rôle réel dans le nouveau Plan de lutte contre les logements inoccupés.

Pour ce qui est des informations sur l'inoccupation des logements et des preuves y relatives, les associations qui ont la forme d'une AIS ou d'une APL disposeront des listes visées à l'article 80, § 3 du code, comme le prévoit l'article en question. Les autres pourront agir en partenariat avec un acteur local disposant des éléments déterminant l'inoccupation des logements.

S'agissant des moyens pour agir en justice, je tiens à rappeler que la modification du code prévoit la possibilité pour le Gouvernement d'adopter un arrêté octroyant une aide aux associations qui entameraient des actions en cessation. Si cela s'avérait nécessaire, un tel arrêté pourrait voir le jour.

Concernant la convention, un accord visant à organiser les modalités techniques et organisationnelles d'utilisation des données est en cours d'élaboration par mon administration en collaboration avec les GRD. Il est sur le point d'être finalisé. L'accord est rédigé sous ma signature, tandis que l'adhésion se fera via un formulaire annexe, signé par les GRD et les exploitants. L'adhésion à cet accord sera un préalable obligatoire afin de respecter la réglementation sur la protection des données à caractère personnel. Il veillera à se conformer au RGPD, notamment en rappelant la base légale, l'objet des échanges, en identifiant le responsable du traitement tant pour la commune que pour le GRD, en limitant les données strictement nécessaires au traitement, ou encore en fixant les modalités et la fréquence de transmission.

Par ailleurs, mon administration travaille aussi, en partenariat avec l'Union des villes et communes, à la rédaction de modèles de courriers qui seront mis à la disposition de ces dernières.

Enfin, concernant le programme informatique, mon administration analyse actuellement la question afin que l'outil qui sera prochainement mis en œuvre réponde le mieux possible aux besoins des pouvoirs locaux.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Je constate que le travail est en cours. C'est assez technique, il faut agir avec précision.

Je relève deux informations intéressantes : la procédure d'agrément est rédigée et, à entendre le ministre, les conditions d'octroi seront assez simples. Des aides sont prévues pour les associations qui

agiraient en justice. Je rappelle aussi que l'esprit de ce nouveau dispositif n'est pas de traquer pour le plaisir les logements inoccupés parce que, parfois, ces logements ont été acquis par des personnes qui se sont dit : « Je vais l'aménager pour le mettre en location », avant de se rendre compte qu'elles n'ont pas suffisamment de moyens.

En plus, comme vous en parliez tout à l'heure, le prix des matériaux a terriblement augmenté. Ce qui est intéressant, c'est qu'il y a une démarche de sensibilisation de ces propriétaires, avec une série d'aides qui sont prévues ou de gestion par les AIS. Tout cela avec pour but de remettre les 15 000 à 20 000 logements inoccupés – d'après les statistiques – sur le marché.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES EXPULSIONS SANS RELOGEMENT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les expulsions sans relogement ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, le manque de logements sociaux, dont on vient de parler, a des conséquences graves. Combiné au droit d'expulsion, des ménages peuvent se retrouver à la rue. Si l'on sait que les expulsions locatives ont cours dans le logement privé, il est moins courant d'observer des expulsions locatives dans le parc de logements publics. Un exemple récent a eu lieu à Mettet, où un couple de locataires qui occupe depuis 27 ans un logement dont la commune est propriétaire et qui leur somme désormais de quitter les lieux pour étendre l'école communale adjacente.

La nécessité d'agrandir l'école est compréhensible et souhaitable pour que les élèves ne soient plus à l'étroit, le problème ne réside pas dans cette volonté d'agrandissement de l'école, mais dans le fait que les locataires affirment chercher à déménager et avoir fait de nombreuses démarches pour trouver un logement, mais se trouvent confrontés à un logement privé trop cher, et une mise en attente de la part du logement social. Ils affirment avoir fait des demandes à de nombreuses sociétés de logements sociaux, sans que rien ne soit disponible pour eux.

Monsieur le Ministre, cela nous questionne, qu'aurait-il fallu pour qu'il n'y ait pas de problème ? Que manquait-il pour que la commune puisse agrandir son école et que les locataires puissent avoir un logement accessible ? La réponse saute aux yeux, c'est des logements sociaux. S'il y avait suffisamment de

logements sociaux, cette histoire n'aurait pas posé de problème.

Monsieur le Ministre, trouvez-vous cela normal que des locataires d'un logement public puissent être expulsés sans solution de relogement, à cause du manque de logements publics ? Ne pensez-vous pas qu'il faudrait légiférer pour qu'une solution de relogement soit proposée en cas d'expulsion ? Ne pensez-vous pas que les communes et les SLSP devraient avoir les moyens – c'est à dire, plus de logements – pour réaliser au mieux leurs missions et ne jamais risquer de mettre des familles à la rue ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci pour votre question qui va me permettre de faire le point sur ce sujet.

Les médias ont effectivement fait écho à la situation de cette famille. Il convient cependant de préciser les faits, sans les instrumentaliser.

D'abord, lorsque vous dites qu'aucune solution de relogement n'a été proposée, d'après mes informations, c'est inexact. La commune a indiqué avoir formulé plusieurs propositions de relogement, mais les intéressés n'y ont pas réservé de suite.

Ensuite, vous cherchez à faire de cette expulsion la conséquence du manque de logements sociaux ou publics disponibles. Là encore, c'est inexact. Il n'y a aucun lien de cause à effet entre les deux.

Le ménage occupait, il est vrai, une maison propriété de la commune. En 2017, celle-ci lui a donné son nom, car elle devait reprendre, comme vous l'avez indiqué, possession de son bien pour pouvoir agrandir l'école communale. Compte tenu de la situation du ménage, le juge de paix a accordé aux occupants une prolongation d'occupation jusqu'en 2020. Une demande de prolongation jusqu'en 2023 a ensuite été reconduite devant le juge de paix, mais a été refusée. Ce refus a été confirmé en appel par le tribunal de première instance.

Dans ses attendus, le tribunal s'appuyait notamment sur le fait que le ménage n'avait pas déployé assez d'efforts pour trouver un nouveau logement.

Ce qui est clair, puisque je ne souhaite pas rentrer dans le cas concret, c'est que le couple n'a pas procédé au renouvellement de sa candidature au logement social.

Comme vous le savez, tout candidat au logement social doit renouveler annuellement sa candidature. Ce n'est pas du formalisme, cette obligation vise à vérifier qu'il est toujours demandeur, et à mettre à jour ses informations administratives, pour s'assurer qu'il répond toujours aux conditions d'accès.

Dans le cas présent, j'ignore les raisons qui ont conduit ce ménage à ne pas renouveler sa candidature. Il peut néanmoins, bien évidemment, toujours en réintroduire une.

À ce jour, ce ménage – qui a reçu son renom il y a plus de cinq ans – n'est pas à la rue dès lors qu'il a pu être relogé chez des connaissances dans l'attente de trouver une solution plus pérenne.

J'ajoute, pour conclure, que je ne connais pas un bourgmestre qui laisserait sans solution une famille dans la détresse, en prenant les mesures adéquates pour trouver une réponse à cette problématique.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, d'après les informations que nous détenions, les solutions proposées étaient des logements privés trop chers. Il faudrait dès lors vérifier. Tant mieux si la commune avait une meilleure solution.

Le souci que l'on voulait soulever n'était pas vraiment ce cas particulier. Le souci que l'on veut soulever est que, dès qu'il y a expulsion pour telle ou telle raison, que ce soit insalubrité ou autre, d'un logement public, il doit y avoir systématiquement une proposition de relogement. J'ai eu le cas à Jemappe, à côté de Mons, où j'habite. Deux tours vont être démolies. Dans ces tours, il y avait une quarantaine de locataires. On a trouvé une solution pour à peine la moitié. L'autre moitié a dû se débrouiller pour trouver des solutions dans le logement privé. C'est cela que l'on veut mettre en avant. Dès qu'il y a une expulsion d'un logement public, systématiquement, il doit y avoir une proposition de relogement. Il n'y a que comme cela que l'on peut garantir que ces personnes ne sont pas lésées.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES RÈGLEMENTS COMMUNAUX
INTERDISANT TOTALEMENT L'ALCOOL DANS
LES CAMPS DE MOUVEMENTS DE JEUNESSE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les règlements communaux interdisant totalement l'alcool dans les camps de mouvements de jeunesse ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, il y a quelques jours, plusieurs bourgmestres en provinces de Luxembourg et de Namur ont annoncé vouloir bannir purement et simplement l'alcool des camps de mouvements de jeunesse.

A priori, j'ai beaucoup de respect pour l'autonomie des acteurs communaux, et je peux comprendre qu'un certain nombre de problèmes puissent se poser çà et là. Il me semble néanmoins que cette volonté d'interdiction pure et simple suscite des questions. On peut se demander si cette voie est vraiment efficace et si une mesure d'interdiction généralisée n'est pas disproportionnée par rapport aux objectifs poursuivis.

La voie de la prohibition n'a jamais fait preuve de son efficacité. À titre personnel, je préfère de loin la voie de la responsabilisation. Je me réjouis d'ailleurs qu'à la différence des collègues précités, un certain nombre de bourgmestres s'expriment maintenant. Je pense en particulier au bourgmestre de Beauraing qui déclare ceci aujourd'hui même : « Nous rencontrons tous les camps. C'est le contact qui permet d'éviter les débordements, pas l'interdiction ». Le bourgmestre de Bièvre va dans le même sens en déclarant : « Nous préférons le dialogue et la responsabilisation ». Cet appel au dialogue peut être plus efficace qu'une mesure d'interdiction. Il s'inscrit d'ailleurs dans le prolongement de toute une série d'initiatives qui ont été prises, que ce soit dans le chef des fédérations de mouvements de jeunesse ou dans le chef des communes, pour mettre en place localement un dialogue qui permette de régler les difficultés qui peuvent survenir, y compris celles qui proviendraient d'une consommation d'alcool.

Vous êtes le ministre de tutelle des pouvoirs locaux et vous avez le pouvoir de contrôler les règlements communaux, voire de les annuler s'ils vous paraissent contraires à l'intérêt général ou à la légalité. Je voudrais vous interroger sur cette prise de position de plusieurs communes visant à interdire l'alcool dans les mouvements de jeunesse.

De quelle proactivité avez-vous fait preuve dans le contrôle de ces règlements communaux interdisant l'alcool aux mouvements de jeunesse ? Avez-vous pris l'initiative, dans le cadre de votre tutelle d'annulation, d'appeler de tels règlements, de les examiner, voire de les annuler, s'ils vous apparaissaient contraires à l'intérêt général ou à la légalité ?

Je vous remercie de bien vouloir apporter quelques éléments de réponse sur votre attitude par rapport à cette problématique.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, en vertu de l'article 135 de la nouvelle loi communale, la police administrative générale est une compétence qui relève des autorités communales. Ces dernières disposent d'un pouvoir discrétionnaire quant aux mesures à prendre, qu'elles estiment nécessaires pour maintenir l'ordre public.

Ce pouvoir de police n'est cependant pas absolu. En effet, les mesures de police doivent respecter le principe de proportionnalité, c'est-à-dire qu'il doit exister une adéquation entre la décision prise et l'objectif qu'elle poursuit. C'est dans ce cadre limité que j'ai mis à la disposition des communes un modèle de règlement général de police qui visait à la sécurité et à la tranquillité publiques lors de l'établissement de camps ou de séjours de vacances.

Ce modèle ne contient aucune disposition relative à l'interdiction d'alcool. En revanche, il contient un article relatif au respect de l'ordre public et de la quiétude des riverains, en interdisant de produire des bruits ou des tapages de nature à troubler la tranquillité des habitants après 22 heures.

Pour rappel, ce modèle a été le fruit d'une longue collaboration avec les fédérations de mouvements de jeunesse, l'Union des villes et communes, le département Nature et Forêt, les services de secours, les zones de police et les services de planification d'urgence.

En tant qu'autorité de tutelle, j'ai pour mission, en cas de recours ou d'initiative, de veiller au respect de ce principe et, de manière générale, au respect de la législation en vigueur dans ce domaine.

À ce titre, je vous informe que mes services prendront part à une réunion de concertation ce vendredi 1er juillet avec le gouverneur de la Province de Luxembourg, les bourgmestres des communes de Chiny, Florenville et Bouillon, les ministres francophone et flamand de la Jeunesse et des représentants des fédérations belges des mouvements de jeunesse. Il s'agira d'évoquer cette question et les éventuelles mesures à prendre pour encadrer la consommation d'alcool dans les camps.

Vous voyez que la chose est prise très au sérieux. Nous aurons l'occasion d'en reparler à la suite des conclusions de cette réunion.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse.

Je me réjouis de votre initiative d'organiser une concertation. Vous avez cité certaines communes de la Province de Luxembourg. Je me permets de rappeler que la Commune d'Andenne, en Province de Namur, a également pris une initiative dans le même sens. Il serait dès lors opportun, dans cette concertation, d'associer également la commune namuroise concernée et le gouverneur de la Province de Namur de façon à ce que toutes les parties prenantes puissent s'exprimer. Je ne manquerai pas de vous réinterroger sur les conclusions de cette concertation.

En toute hypothèse, je pense que vous faites bien de rappeler le règlement type à disposition des communes qui permet de garantir la sécurité publique et de prévenir toute forme de trouble à l'ordre public sans passer par des mesures d'interdiction qui paraissent pour le moins stigmatisantes à l'égard des jeunes, voire disproportionnées par rapport aux objectifs poursuivis.

Je me permets également de rappeler que, il y a quelques années, lorsque l'utilisation de ce que l'on appelait le « Mosquito » a suscité la polémique, certaines communes mettant en place un dispositif technique émettant des ondes de façon à chasser les jeunes du domaine public, une levée de boucliers a été constatée et a débouché sur l'adoption d'une circulaire de façon à dissuader les communes de recourir à ce type de dispositif manifestement disproportionné, excessif et stigmatisant. Après la concertation en cours, vous serez peut-être amené à prendre des initiatives de ce type par voie de circulaire ou de recommandation.

En tout cas, cela me paraît être un dossier important et je me permets de confirmer ma volonté – je sens que vous la partagez – de privilégier la voie de la responsabilisation et du dialogue plutôt que celle de la prohibition.

**QUESTION ORALE DE M. NEMES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE PILOTAGE DE LA RECONSTRUCTION DU
HALL MORAY À VERVIERS PAR LA RÉGIE
AUTONOME SYNERGIS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Nemes à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le pilotage de la reconstruction du hall Moray à Verviers par la régie autonome Synergis ».

La parole est à M. Nemes pour poser sa question.

M. Nemes (PTB). – Monsieur le Ministre, suite aux inondations de juillet, de nombreux chantiers de reconstruction sont en cours ou à venir. C'est le cas du hall Moray à Verviers dont le revêtement de sol est à refaire.

Cependant, il y a eu un problème dans l'attribution du marché. Le bureau exécutif de la régie autonome Synergis a décidé d'annuler un critère d'attribution du marché après le dépôt des offres. Cette décision aurait eu pour conséquence de changer l'ordre d'attribution du marché. L'entreprise arrivée en deuxième position conteste donc cette décision.

Qu'il y ait recours au Conseil d'État ou nouvelle procédure de marché, ce travail du bureau exécutif expose la population à des retards dans la récupération de son hall sportif.

À plusieurs reprises, les administrateurs Ecolo et PTB de Synergis ont demandé une réunion d'urgence du conseil d'administration sur ce point ou d'être conviés au bureau exécutif pour en discuter, mais ces demandes ont été refusées. En outre, le président de la régie n'a répondu à aucune question sur le dossier émanant des administrateurs de l'opposition qui ont systématiquement reçu des réponses d'un consultant privé.

Cette affaire soulève plusieurs questions sur le rôle des consultants privés dans ce genre de structure ou encore sur le manque de volonté de transparence dans les appels d'offres.

Pourquoi ne vous êtes-vous pas saisi de ce dossier ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question et je vous avoue ne pas connaître *in concreto* le cas. Il faudrait davantage que 24 heures pour connaître tout ce qu'il se passe dans nos villes et communes. Néanmoins, je comprends la problématique que vous soulevez, notamment quant aux différents retards. Cela étant, je dois évoquer les différents principes et les limites de mon action.

Tout d'abord, celle-ci est régie par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que les actes portant sur l'attribution des marchés publics des régies ne sont pas soumis à tutelle générale à transmission obligatoire. L'acte ne me parvient pas. Seuls les actes des autorités communales et provinciales et ceux des intercommunales sont visés par une obligation de transmission.

En suite des informations que nous avons pu obtenir, je vous informe que, dans mon administration, il n'y a aucun dossier relatif à la reconstruction du hall Moray à Verviers. Il n'y a donc pas d'instruction en cours par mon administration, celle-ci n'ayant été saisie d'aucune réclamation. J'entends que vous faites état de propos de certains administrateurs. À ce stade, aucune réclamation ne nous est parvenue.

La décision d'attribution de ce marché public ne pourrait être portée à notre connaissance – c'est-à-dire à moi et à mon administration – que sur la base de la tutelle générale d'annulation.

Quant à la question de la potentielle suppression d'un critère d'attribution en cours d'analyse, ou à tout le moins après le dépôt des offres, je ne peux me prononcer sur ce cas d'espèce sans avoir analysé les choses et sans avoir eu une information ad hoc, avec les pièces utiles, et sans avoir mené une instruction en bonne et due forme, qui respecte le principe du débat contradictoire et d'échange, comme cela se fait à l'accoutumée.

Je ne dis pas que la question que vous posez n'est pas intéressante et ne pose pas un problème, mais je vous donne le cadre juridique dans lequel mon administration et moi-même devons nous mouvoir.

M. le Président. – La parole est à M. Nemes.

M. Nemes (PTB). – Monsieur le Ministre, votre réponse pointe qu'il y a notamment un problème de transparence avec ces structures que sont les régies autonomes, qui refusent de répondre de leurs actes. Hier, au conseil communal à Verviers, le président de Synergis s'est battu avec véhémence contre l'idée même d'un audit pour contrôler son travail dans cette structure. Le problème est que les décisions sont prises dans un seul bureau exécutif, dans lequel il n'y a que la majorité communale qui est représentée.

Ce qui est embêtant, et vous l'avez souligné, c'est qu'au-delà de l'histoire administrative, il y a ici des besoins de la population qui a été très sévèrement touchée lors des inondations et qui attend la reconstruction de son hall sportif qui menace d'être très fortement reportée.

Quand des mandataires préfèrent protéger leurs arrières au mépris de la population, il est dommage qu'il n'y ait pas la possibilité que vous puissiez intervenir d'initiative pour défendre la transparence sur l'utilisation de l'argent public.

QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES PLANS DE GESTION DES COMMUNES WALLONNES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les plans de gestion des communes wallonnes ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, dans les communes ayant recouru à votre plan Oxygène, l'heure est à l'adoption des plans de gestion. Ceux-ci doivent en effet être approuvés dans les communes avant le 30 juin afin d'obtenir les prêts prévus dans le plan. Ceux-ci sont un véritable catalogue d'horreur pour les citoyens et les services publics rendus par ces différentes communes : l'externalisation des services, la non-indexation des subventions pour les associations malgré l'indexation des salaires et l'inflation actuelle, des services gratuits qui deviennent payants, l'augmentation du prix de certains services aux citoyens, l'augmentation des montants perçus en redevance sur les parkings, même l'élargissement des parkings payants par rapport à ce qui est actuellement,

le maintien des impôts élevés ou encore la révision du cadastre dans plusieurs communes.

Au lieu d'aller encore raboter dans les services aux citoyens ou d'aller chercher l'argent directement dans leurs poches, pourquoi ne pas aller trouver l'argent vers les grandes entreprises, comme c'est le cas par exemple à Zelzate ?

Allez-vous faire attention à ce que les citoyens ne paient les pots cassés de ces plans de gestion ?

Pourquoi ne pas demander aux communes concernées de trouver une partie des moyens chez les grandes entreprises dans le cas où c'est possible géographiquement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, votre question relative au plan de gestion est importante. Comme c'est pour le 30 juin, les diverses villes et communes s'y attellent actuellement et ce n'est pas toujours évident.

Tout d'abord, je vous rappelle que le plan Oxygène a été mis en place parce que les normes et missions imposées par le niveau fédéral, couplées aux conséquences des crises, mettaient virtuellement en difficulté, pour ne pas dire en faillite, certaines communes ; certaines communes qui ont des profils sociologiques ou socioéconomiques plus compliqués. On pense aux grandes villes, mais pas uniquement. Certaines villes ont des profils sociologiques qui sont compliqués, il est donc plus difficile de trouver un équilibre dans ces communes, puisque vous savez comme moi que la principale ressource d'une commune est souvent le retour IPP. Si vous avez une sociologie avec une population plus en difficulté, vous avez un retour moindre, de même qu'un cadastre moins élevé.

Ce mécanisme n'a pas restreint le service public communal, mais il permettra plutôt de le sauver. Heureusement que l'on permet à ces villes de recourir au plan Oxygène.

Par ailleurs, les plans de gestion sont élaborés par les communes, mais aussi par les CPAS, dans le respect du principe d'autonomie. Ce sont les communes qui proposent le plan de gestion. Si elles étaient au CRAC au préalable, ce sera alors une adaptation du plan de gestion. Le CRAC donne un avis et c'est le Gouvernement qui le valide ensuite. Si elles n'étaient pas au CRAC, c'est alors un accompagnement dont il est question.

L'exercice demandé vise notamment d'adopter une trajectoire budgétaire sur cinq ans en y intégrant les choix issus des plans stratégiques communaux et des mesures nécessaires pour tenter de rétablir l'équilibre ;

mesures dont la teneur est – je le rappelle à nouveau – issue des choix de la commune.

Le CRAC n'a donc pas pour mission d'imposer ou de préjuger de l'opportunité de telle ou telle mesure, mais il est vrai qu'ils ont aussi leurs propres balises, notamment les missions confiées par le Gouvernement. La mission du CRAC est de vérifier que les options qui sont prises par le pouvoir local permettent de garantir à long terme un équilibre et qu'elles rencontrent bien les critères d'éligibilité du plan Oxygène qui a été arrêté par le Gouvernement.

Les actualisations ou les élaborations de plans de gestion et de plans d'accompagnement sont toujours en cours. Il m'est donc difficile de répondre à ce stade à vos propos. Néanmoins, vous aurez le loisir de me réinterroger. En effet, le 30 juin est extrêmement proche.

Par ailleurs, les communes et les CPAS ont toute la liberté de poser les choix qu'ils jugent les plus opportuns en fonction de leurs réalités. Il n'est pas anormal qu'un pouvoir local devant élaborer un plan de gestion prenne le temps de déterminer les mesures destinées à améliorer la gouvernance à son niveau et la meilleure façon de gérer la commune en optimisant l'utilisation des deniers publics.

À la lecture des premiers éléments qui sont en ma possession, j'observe que les communes démontrent leur sens des responsabilités, car elles veulent, tout en se rendant toujours plus efficaces, préserver l'outil municipal dans ses missions de base à l'égard des citoyens. Je les soutiens donc pleinement en ce sens.

Enfin, vous admettez qu'il n'y a pas de recette magique. Néanmoins, votre proposition de faire contribuer les grosses entreprises est quelque chose que je connais. En effet, à la Ville de Huy, sur un budget, à l'époque, de 49 millions d'euros, nous imposons Engie à hauteur de 15 millions d'euros.

D'expertise, je peux vous dire que, afin de faire contribuer ces entreprises, il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier. En effet, lorsque la règle change – c'est ce à quoi nous sommes confrontés –, il faut avoir prévu l'avenir et lisser la difficulté.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Cela fait plaisir d'entendre que l'on peut faire preuve de souplesse de temps en temps.

Par rapport à votre réponse, là où il y a déjà eu des actualisations de plan de gestion pour les communes sous CRAC – c'est le cas de ma ville –, on est déjà en train d'aller chercher l'argent dans la poche des gens. On tente de voir comment on peut diminuer le service public par des non-remplacements de départ à la retraite, et cetera.

Dans la proposition que l'on vous fait ici, on aimerait que vous fassiez des recommandations. Pourquoi ne pas recommander à certaines communes d'aller chercher l'argent où c'est possible, où il y a des multinationales ? Évidemment, ce n'est pas le cas de toutes les communes. C'est ce qui a été fait à Zelzate, dans l'exemple que je vous donnais.

Finalement, on taxe un peu plus ces grandes entreprises, qui ne voient pas trop la différence, car, au vu de tout l'argent qu'ils ont, ce n'est pas un gros effort, mais, grâce à cela, on taxe moins les citoyens et l'on taxe moins les petits indépendants.

Je pense que, en tant que ministre de tutelle que vous êtes, vous pourriez recommander ce type de solutions.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :

- M. Beugnies, sur « l'impact de la non-indexation des budgets APE pour les communes » ;
- M. Liradelfo, sur « l'implication des citoyens dans les travaux de reconstruction et de réaménagement consécutifs aux inondations de juillet 2021 » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont transformées en questions écrites.

Je remercie l'ensemble des services, les collaborateurs et les députés.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 12 heures 38 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. John Beugnies, PTB
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Philippe Courard, Président
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. Laurent Devin, PS
M. Benoît Dispa, Les Engagés
M. Manu Douette, MR
Mme Jacqueline Galant, MR
Mme Joëlle Kapompole, PS
M. Olivier Maroy, MR
M. Samuel Nemes, PTB

ABRÉVIATIONS COURANTES

AIS	agence immobilière sociale
APE	aide à la promotion de l'emploi
APL	association de promotion du logement
APW	Association des provinces wallonnes (ASBL)
cdH	Centre démocrate humaniste (devenu Les Engagés en mars 2022)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
DF	directeur financier / direction financière
DG	directeur général / direction générale
DPR	Déclaration de politique régionale
GRD	gestionnaire(s) des réseaux de distribution
IPP	impôt des personnes physiques
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
PEB	Performance énergétique des bâtiments
PIC	plan(s)/programme(s) d'investissement communal(-aux)
PIMACI	Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité
PIWACY	Plan d'investissement Wallonie cyclable
PLANU	planification d'urgence
POLLEC	politique locale Énergie-Climat
PPP	partenariat public-privé
PRW	Plan de relance de la Wallonie
PST	programme stratégique transversal communal
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
UREBA	rénovation énergétique des bâtiments (subventions)
URSS	Union des républiques socialistes soviétiques